

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 677 9 juillet 2005

SOMMAIRE

2206 Participations S.A., Luxembourg 32472	IDICO, Intercontinental Development and Invest-	
A & E Immobilière S.A., Luxembourg 32481	ment Corporation S.A.H., Luxembourg	32485
A & E Immobilière S.A., Luxembourg 32481	Interbeteiligungen AG, Luxembourg	32490
A & E Immobilière S.A., Luxembourg 32481	Intercontinental CDO S.A., Luxembourg	32456
A.T.M. Lux, S.à r.l., Troisvierges 32490	Interlux Assurances Maladie S.A	32489
ACD Immo, S.à r.l., Bridel	Interspar Verwaltungsgesellschaft S.A., Interspar	
Altia Holding S.A., Luxembourg 32492	Société de Gestion S.A., Interspar Management	
Antigo S.C.I., Hesperange 32483	Company S.A., Luxemburg	32451
Azabu Holding S.A., Luxembourg 32496	Kiwinter S.A.H., Luxembourg	32493
BHW Rückversicherung S.A., Luxembourg 32453	LNR Europe Holdings, S.à r.l., Luxembourg	32483
Campill Holdings S.A., Luxembourg 32489	M.Y. Healthcare Luxembourg S.A., Niederanven.	32477
Colibri S.A., Bereldange 32482	Marsan Holding S.A., Luxembourg	32493
Curzon Capital Partners (Duisberg GP), S.à r.l.,	Maximinvest Holding S.A., Luxembourg	32491
Luxembourg 32454	Perminvest Holding S.A., Luxembourg	32493
Curzon Capital Partners (Duisberg GP), S.à r.l.,	Pierres de Taille Floresta, S.à r.l., Schifflange	32481
Luxembourg 32456	Prolibra S.A., Luxemburg	32470
Deltagamma, S.à r.l., Luxembourg 32480	Promotion Investment Association Holding S.A.,	
Développement International S.A.H.,	Luxembourg	32482
Luxembourg 32494	Promotion Investment Association Holding S.A.,	
E-Fortune, S.à r.l., Luxembourg 32480	Luxembourg	32482
E-Fortune, S.à r.l., Luxembourg 32480	Promotion Investment Association Holding S.A.,	
E-Fortune, S.à r.l., Luxembourg 32480	Luxembourg	32482
E-Riki A.G., Luxembourg 32464	Promotion Investment Association Holding S.A.,	
Finexco Holding S.A., Luxembourg 32495	Luxembourg	32482
FMT Property, S.à r.l., Luxembourg 32464	Promotion Investment Association Holding S.A.,	
Fortis L Alternative, Sicav, Luxembourg 32491	Luxembourg	32482
FTE Deux S.A., Luxembourg 32462	Rancois Holding S.A., Luxembourg	32494
Globotech S.A., Bertrange 32479	Resultex S.A.H., Luxembourg	32495
Globotech S.A., Bertrange 32479	S.L. Investments S.A.H., Luxembourg	32475
Gramano S.A., Luxembourg 32490	S.L. Investments S.A.H., Luxembourg	32475
Green Sky S.A., Luxembourg	Secuma S.A.H., Luxembourg	32496
Green Sky S.A., Luxembourg	Stratégies et Patrimoine S.A., Luxembourg	32492
Green Sky S.A., Luxembourg	Syllabus S.A.H., Luxembourg	32491
Harmonis S.A., Luxembourg 32450	THL (1) Limited, THL (2) Limited & Westerngem	
Hispacan S.A., Luxembourg 32485	Holding S.A., S.e.n.c., Luxembourg	32479
Holding Européenne d'Inventions S.A., Luxem-	Unirec S.A., Luxembourg	32490
bourg	Usine de Wecker, S.à r.l., Grevenmacher	32475
Holding Européenne des Technologies Urbaines	Vista Finance S.A., Luxembourg	32488
S.A., Luxembourg	Vista Finance S.A., Luxembourg	32489
Holweck, Mergen & Associés S.C., Diekirch 32477		



HARMONIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 105.080.

L'an deux mille cinq, le quinze avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu

Monsieur Fons Mangen, réviseur d'entreprises, demeurant à Ettelbruck; «Le mandataire»

agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme HARMONIS S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri, inscription au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B 105.080, constituée suivant acte reçu le 13 décembre 2004, en voie de publication au Mémorial, Recueil C;

en vertu d'un pouvoir à lui conféré par décision du conseil d'administration, prise en sa réunion du 10 mars 2005; un extrait du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signé ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte avec lequel il sera formalisé.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

- I.- Que le capital social souscrit de la société anonyme HARMONIS S.A., prédésignée, s'élève actuellement à EUR 101.015.000,- (cent un millions quinze mille Euros), divisé en 2.020.300 (deux millions vingt mille trois cents) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.
- II.- Qu'aux termes de l'article 6 des statuts, le capital autorisé de la société a été fixé à EUR 250.000.000,- (deux cent cinquante millions d'Euros) et le conseil d'administration a été autorisé à décider la réalisation de cette augmentation de capital, l'article 5 des statuts se trouvant alors modifié de manière à correspondre à l'augmentation de capital intervenue.
- III.- Que le conseil d'administration, en sa réunion du 10 mars 2005 et en conformité des pouvoirs à lui conférés aux termes de l'article 6 des statuts, a réalisé une augmentation de capital autorisée à concurrence de EUR 2.485.000,- (deux millions quatre cent quatre-vingt-cinq mille Euros), en vue de porter le capital social souscrit de son montant actuel de EUR 101.015.000,- (cent un millions quinze mille Euros) à EUR 103.500.000,- (cent trois millions cinq cent mille Euros), par la création et l'émission de 49.700 (quarante-neuf mille sept cents) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes, accompagnées d'une prime d'émission totale de EUR 2.275.266,- (deux millions deux cent soixante-quinze mille deux cent soixante-six Euros), le tout à souscrire et à libérer intégralement par apport en nature de 994 (neuf cent quatre-vingt-quatorze) actions de la société luxembourgeoise AGEMAR S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri, R.C.S. Luxembourg B Numéro 10.368.
- IV.- Que le conseil d'administration a accepté la souscription des. actions nouvelles par la société de droit du Gibraltar FIDCORP LIMITED, dont le siège social est établi à Gibraltar, 6 Watergardens, Suite 4.
- V.- Que les 49.700 (quarante-neuf mille sept cents) actions nouvelles ont été souscrites par la société FIDCORP LIMITED, prédésignée, et libérées intégralement, ensemble avec la prime d'émission prémentionnée, le tout pour la somme de EUR 4.760.266,- (quatre millions sept cent soixante mille deux cent soixante-six Euros) par apport en nature de 994 (neuf cent quatre-vingt-quatorze) actions de la société luxembourgeoise AGEMAR S.A., prénommée, représentant 0,48 de l'intégralité de son capital social actuel, HARMONIS S.A. en étant déjà propriétaire de 97,60%.

Cet apport fait l'objet d'un rapport établi par le réviseur d'entreprises indépendant BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE, ayant son siège social à Luxembourg, conformément aux stipulations de l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales et qui conclut de la manière suivante:

Conclusion

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur globale des apports d'un montant de EUR 4.760.266 qui correspond au moins au nombre et au pair comptable des 49.700 actions émises en contrepartie, augmenté d'une prime d'émission de EUR 2.275.266.

Luxembourg, le 15 avril 2005.»

Ledit rapport, signé ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

VI.- Que suite à la réalisation de cette augmentation de capital autorisée, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié en conséquence et a la teneur suivante:

«Le capital social souscrit est fixé à EUR 103.500.000,- (cent trois millions cinq cent mille Euros), divisé en 2.070.000 (deux millions soixante-dix mille) actions sans désignation de valeur nominale.»

Requête en exonération de paiement du droit proportionnel d'apport

Compte tenu qu'il s'agit de l'augmentation du capital social d'une société luxembourgeoise par apport en nature de 0,48%, atteignant ainsi 98,08%, de toutes les actions émises par une société de capitaux ayant son siège dans un Etat de l'Union Européenne (Grand-Duché de Luxembourg), la société requiert expressément l'exonération du paiement du droit proportionnel d'apport sur base de l'article 4.2 de la loi du 29 décembre 1971 telle que modifiée par la loi du 3 décembre 1986, qui prévoit en pareil cas le paiement du droit fixe d'enregistrement.



Facultatif: «Le montant du droit non perçu est dû si la société acquérante ne conserve pas, pendant un délai de cinq ans à partir de la date à laquelle l'opération bénéficiant de l'exonération est effectuée, toutes les parts de l'autre société - qu'elle détient à la suite de cette opération, y compris celles acquises antérieurement et détenues au moment de ladite opération.

Le bénéfice de l'exonération reste cependant acquis si, pendant ce délai, ces parts sont cédées dans le cadre d'une opération qui bénéficie de l'exonération en vertu de la disposition ci-avant d'un apport en nature de tous les actifs et passifs (universalité de patrimoine) d'une société de capitaux ayant son siège dans l'Union Européenne, sur base de l'article 4.1 de la loi du 29 décembre 1971.»

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de son capital au droit fixe d'enregistrement, s'élève à environ quatre mille trois cents.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le comparant prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: F. Mangen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2005, vol. 147S, fol. 96, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 2005.

J. Elvinger.

(039894.3/211/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2005.

INTERSPAR VERWALTUNGSGESELLSCHAFT S.A., INTERSPAR SOCIETE DE GESTION S.A., INTERSPAR MANAGEMENT COMPANY S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschafssitz: L-1912 Luxemburg, 3, rue des Labours. H. R. Luxemburg B 80.045.

Auzug aus dem Protokoll der ordentlichen statutarischen Generalversammlung der Aktionäre vom 22. Juni 2005

Es wird beschlossen, Herrn Klaus Peter Altmeyer, Leiter der Abteilung Revision der DekaBank DEUTSCHE GIROZENTRALE LUXEMBOURG S.A., zum Kommissar für das Geschäftsjahr 2005 zu bestellen.

Der Beschluss der Generalversammlung wird einstimmig gefasst.

Für die Richtigkeit des Auszugs

INTERSPAR VERWALTUNGSGESELLSCHAFT S.A.

Mach / Stuckenbroeker

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2005, réf. LSO-BG00780. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(057011.3/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2005.

HOLDING EUROPEENNE D'INVENTIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 62.738.

L'an deux mille quatre, le vingt-neuf décembre à 14.30 heures.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme HOLDING EUROPEENNE D'INVENTIONS S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal, R.C. Luxembourg section B numéro 62.738, constituée suivant acte reçu le 14 janvier 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 284 du 27 février 1998.

L'assemblée est présidée par Monsieur Andrea Giovanni Carini, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Umberto Cerasi, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

- I.- Les actionnaires présents et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste, une fois signée par les comparants et le notaire instrumentant, restera ci-annexée pour être enregistrée avec l'acte.
- II.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que l'intégralité du capital social est représentée à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.
 - III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:



Ordre du jour:

1. Modification de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations, qui pourront être également convertibles et/ou subordonnées, et de bons.

La société peut effectuer des prêts; sous quelque forme que ce soit, à des entreprises formant partie du groupe d'entreprises auquel elle appartient, ainsi, que garantir les engagements pris par celles-ci.

La société peut participer à la création et au développement de telles entreprises et leur prêter tous concours. D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance, et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou développement de son objet.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales. industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptible d'en faciliter la réalisation.»

2 Divers

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Résolution unique

L'assemblée décide de transformer à partir du 1^{er} janvier 2004 la société d'une société holding 1929 en une simple société de participations financières (soparfi) et de modifier par conséquent l'article 3 des statuts comme suit:

«La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations, qui pourront être également convertibles et/ou subordonnées, et de bons.

La société peut effectuer des prêts, sous quelque forme que ce soit, à des entreprises formant partie du groupe d'entreprises auquel elle appartient, ainsi que garantir les engagements pris par celles-ci.

La société peut participer à la création et au développement de telles entreprises et leur prêter tous concours. D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance, et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou développement de son objet.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales. industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptible d'en faciliter la réalisation.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: A. Carini, H. Janssen, U. Cerasi, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2005, vol. 146S, fol. 74, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2005. (022545.3/211/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2005.

J. Elvinger.

HOLDING EUROPEENNE DES TECHNOLOGIES URBAINES S.A., Société Anonyme. Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 88.703.

L'an deux mille quatre, le vingt-neuf décembre à 15.00 heures.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme HOLDING EUROPEENNE DES TECHNOLOGIES URBAINES S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal, R.C. Luxembourg section B numéro 88.703, constituée suivant acte reçu le 6 août 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1485 du 15 octobre 2002.

L'assemblée est présidée par Monsieur Andrea Giovanni Carini, employé privé, demeurant professionnellement a Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Umberto Cerasi, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste, une fois signée par les comparants et le notaire instrumentant, restera ci-annexée pour être enregistrée avec l'acte.



- II.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que l'intégralité du capital social est représentée à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.
 - III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou, sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations, qui pourront être également convertibles et/ou subordonnées, et de bons.

La société peut effectuer des prêts, sous quelque forme que ce soit, à des entreprises formant partie du groupe d'entreprises auquel elle appartient, ainsi que garantir les engagements pris par celles-ci.

La société peut participer à la création et au développement de telles entreprises et leur prêter tous concours. D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance, et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou développement de son objet.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptible d'en faciliter la réalisation.»

2. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Résolution unique

L'assemblée décide de transformer à partir du 1^{er} janvier 2004 la société d'une société holding 1929 en une simple société de participations financières (soparfi) et de modifier par conséquent l'article 3 des statuts comme suit:

«La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations, qui pourront être également convertibles et/ou subordonnées, et de bons.

La société peut effectuer des prêts, sous quelque forme que ce soit, à des entreprises formant partie du groupe d'entreprises auquel elle appartient, ainsi que garantir les engagements pris par celles-ci.

La société peut participer à la création et au développement de telles entreprises et leur prêter tous concours. D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance, et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou développement de son objet.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptible d'en faciliter la réalisation.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: A. Carini, H. Janssen, U. Cerasi, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2005, vol. 146S, fol. 74, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2005.

J. Elvinger.

(022547.3/211/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2005.

BHW RÜCKVERSICHERUNG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 49.861.

Le Bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2005, réf. LSO-BC02568, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 2005.

BHW RÜCKVERSICHERUNG S.A.

Signature

(021586.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2005.



CURZON CAPITAL PARTNERS (DUISBERG GP), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 100.969.

In the year two thousand and four, on the twenty-ninth of December.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholder of CURZON CAPITAL PARTNERS (DUISBERG GP), S.à r.l. (the «Company»), a «société à responsabilité limitée», having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, incorporated by deed enacted on May 14, 2004, inscribed at Luxembourg Trade Register section B number 100.969, published in Memorial C number 749, page 35912, on July 21, 2004.

The meeting is presided by Mr Patrick Van Hees, jurist at L-1450 Luxembourg.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Miss Rachel Uhl, jurist at L-1450 Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

- I. The sole shareholder present or represented and the number of shares held by him is shown on an attendance list. That list and the proxy, signed by the appearing person and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.
- II. As it appears from the attendance list, all the 500 (five hundred) shares, representing the whole capital of the Company, are represented so that the sole shareholder exercising the powers devolved to the meeting can validly decide on all items of the agenda of which the shareholder has been beforehand informed.
 - III. The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

- 1. Increase of the issued share capital by an amount of EUR 50,000.- (fifty thousand euros) so as to raise it from its present amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euros) to EUR 62,500.- (sixty-two thousand five hundred euros) by the issue of 2,000 (two thousand) new shares with a par value of EUR 25.- (twenty-five euros) each, by contribution in cash.
 - 2. Subscription, intervention of the subscriber and full payment of the new shares by contribution in cash.
 - 3. Amendment of article eight of the Articles of Incorporation in order to reflect such action.

After the foregoing was approved by the meeting, the shareholder decides what follows:

First resolution

It is decided to increase the corporate capital by the amount of EUR 50,000.- (fifty thousand euros) so as to raise it from its present amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euros) to EUR 62,500.- (sixty-two thousand and five hundred euros) by the issue of 2,000 (two thousand) new shares having a par value of EUR 25.- (twenty-five euros) each.

Second resolution

It is decided to admit the sole shareholder CURZON CAPITAL PARTNERS, S.à r.l., to the subscription of the 2,000 (two thousand) new shares.

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon CURZON CAPITAL PARTNERS, S.à r.l., prenamed, represented by Mr Bruno Bagnouls, prenamed, by virtue of the aforementioned proxy;

declared to subscribe to the 2,000 (two thousand) new shares and to have them fully paid up by payment in cash, so that from now on the Company has at its free and entire disposal the amount of EUR 50,000 (fifty thousand euros), as was certified to the undersigned notary.

Third resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, it is decided to amend Article eight of the Articles of Incorporation to read as follows:

«Art. 8. The Company's capital is set at EUR 62,500.- (sixty-two thousand and five hundred euros) represented by 2,500 (two thousand five hundred) shares of EUR 25.- (twenty-five euros) each.»

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately two thousand euros.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille quatre, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.



Se réunit une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de la société à responsabilité limitée CURZON CAPITAL PARTNERS (DUISBERG GP), S.à r.l. (la «Société»), ayant son siège social à 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B numéro 100.969, constituée suivant acte reçu le 14 mai 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 749, page 35912 du 21 juillet 2004.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick Van Hees, juriste à L-1450 Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Rachel Uhl, juriste à L-1450 Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

- I. L'associé unique présent ou représenté et le nombre de parts qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et la procuration, une fois signées par le comparant et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.
- II. Ainsi qu'il résulte de ladite liste de présence, toutes les 500 (cinq cents) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire de sorte que l'associé unique, exerçant les pouvoirs dévolus à l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont l'associé unique a préalablement été informé.
 - III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1. Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de EUR 50.000,- (cinquante mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) à EUR 62.500,- (soixante-deux mille cinq cents euros) par l'émission de 2.000 (deux mille) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, par apport en numéraire.
 - 2. Souscription, intervention du souscripteur et libération des nouvelles parts par un apport en numéraire.
 - 3. Modification afférente de l'article huit des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, l'associé unique décide ce qui suit:

Première résolution

Il est décidé d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 50.000,- (cinquante mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) à EUR 62.500,- (soixante-deux mille cinq cents euros) par l'émission de 2.000 (deux mille) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, par apport en numéraire.

Deuxième résolution

Il est décidé d'admettre l'associé unique, CURZON CAPITAL PARTNERS, S.à r.l. prénommée, à la souscription des 2.000 (deux mille) parts sociales nouvelles:

Intervention - Souscription - Libération

Ensuite CURZON CAPITAL PARTNERS, S.à r.l., prénommée, représentée par Monsieur Bruno Bagnouls, prénommé, en vertu d'une procuration dont mention ci-avant;

a déclaré souscrire aux 2.000 (deux mille) parts sociales nouvelles, et les libérer intégralement en numéraire, de sorte que la Société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de EUR 50.000,- (cinquante mille euros) ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, il est décidé de modifier l'article huit des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 8. Le capital social est fixé à EUR 62.500,- (soixante-deux mille cinq cents euros) divisé en 2.500 (deux mille cinq cents) parts sociales de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: P. Van Hees, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2005, vol. 146S, fol. 74, case 7. – Reçu 500 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2005.

J. Elvinger.

(018647.3/211/122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2005.



CURZON CAPITAL PARTNERS (DUISBERG GP), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 100.969.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2005. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(018648.3/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2005.

INTERCONTINENTAL CDO S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 85.334.

In the year two thousand and five, on the eleventh of January.

Before the undersigned Maître Joseph Elvinger, notary, residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of INTERCONTINENTAL CDO S.A., a public limited liability company, having its registered office at 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated by deed drawn up on 17 December 2001 by Luxembourg Notary Joseph Elvinger, residing in Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 85.334 and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 613 dated 19 April 2002 (Page 29398) (the «Company»);

The articles of the Company (the «Articles») have not been amended since the incorporation of the Company.

The meeting is presided by Rachel Uhl, jurist, residing at Luxembourg who appoints as secretary Hubert Janssen, jurist, residing at Torgny, Belgium.

The meeting elects as scrutineer Hubert Janssen, prenamed.

The office of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state that:

I. The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list signed by the shareholders or their proxies, by the office of the meeting and the notary. The said list as well as the proxies ne varietur will be registered with this deed.

II. It appears from the attendance list, that the thirty-one (31) registered shares, representing the entirety of the statutory capital of the Company, are represented in this extraordinary general assembly. All the shareholders declare having been informed in advance on the agenda of the meeting and waived all convening requirements and formalities. The meeting is thus regularly constituted and can validly deliberate and decide on the aforecited agenda of the meeting.

III. The meeting has been called for with the following agenda:

- 1) To resolve to put the Company, regarding all its activities and agreements, whether contracted in the past or in the future, under the scope of the Luxembourg law dated 22 March 2004, relating to securitisation and published in the Mémorial A, Recueil de Législation under number 46 dated 29 March 2004 (page 720) (the «Securitisation Act») by amending its articles accordingly;
- 2) To amend therefore article 3.1 of the Articles by inserting the following wordings in connection with the previous resolution, which shall read as follows:
- «3.1. The object of the Company is under the benefit of the law dated 22 March 2004 relating to securitisation, as amended from time to time (the «Securitisation Act»), to invest in a portfolio of loans, bonds and other evidences of indebtedness, equity securities, warrants or similar instruments, including but not limited to bonds, notes, claims and loans and to enter into agreements relating to the acquisition of such loans, bonds and other evidences of indebtedness, equity securities or similar instruments, including but not limited to the disposal in any form and by any means, whether directly or indirectly, of any part or the totality of such portfolio.»
- 3) To add a second paragraph to article 9 of the Articles regarding the general powers of the board of directors, which shall read as follows:
- «The Board of Directors is authorised to establish one or various compartments, each of which corresponding to a distinct paris of its estate («patrimoine»).»
- 4) To approve the resignation by L'ALLIANCE REVISION, S.à r.l., having its registered office at 54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg as statutory auditor of the Company;
- 5) To replace the statutory auditor by an independent external auditor as required by the law dated 22 March 2004 relating to securitisation, as amended from time to time (the «Securitisation Act») and, consequently to completely redraft article 12 of the Articles, which shall read as follows:

«Art. 12. Independent external auditor

- 12.1. The Company is supervised, in accordance with article 48 of the Securitisation Act, by one or more independent external auditors who are appointed by the Board of Directors.
- 12.2. The duration of the terms of the appointment of an independent external auditor is determined by the Board of Directors. The appointment may, however, not exceed a period of six years. In case the independent external auditors are elected without mention of the term of their mandate, they are deemed to be elected for six years from the date of their election.
 - 12.3. The independent external auditors are re-eligible.»



- 6) To replace any reference to the statutory auditor by the reference to the independent external auditor in the Articles and in particular to amend the title of chapter III, article 15 and article 17.2;
- 7) To authorise the Board of Directors to appoint L'ALLIANCE REVISION, S.à r.l., having its registered office at 54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg as independent external auditor;
 - 8) Miscellaneous.

After deliberation, the following resolutions were taken unanimously and in compliance with article 13 of the Articles:

First resolution

The shareholders resolve to put the Company, regarding all its activities and agreements, whether contracted in the past or in the future, under the scope of the Securitisation Act by amending its articles accordingly.

Second resolution

Following the previous resolution, the shareholders resolve to amend therefore article 3.1 of the Articles by inserting the following wordings in connection with the previous resolution, which shall read as follows:

«3.1 The object of the Company is under the benefit of the law dated 22 March 2004 relating to securitisation, as amended from time to time (the «Securitisation Act»), to invest in a portfolio of loans, bonds and other evidences of indebtedness, equity securities, warrants or similar instruments, including but not limited to bonds, notes, claims and loans and to enter into agreements relating to the acquisition of such loans, bonds and other evidences of indebtedness, equity securities or similar instruments, including but not limited to the disposal in any form and by any means, whether directly or indirectly, of any part or the totality of such portfolio.»

Third resolution

The shareholders resolve to add a second paragraph to art. 9 of the Articles regarding the general powers of the board of directors, which shall read as follows:

«The Board of Directors is authorised to establish one or various compartments, each of which corresponding to a distinct parts of its estate («patrimoine»).»

Fourth resolution

The shareholders approve the resignation by L'ALLIANCE REVISION, S.à r.l., having its registered office at 54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg as statutory auditor of the Company.

Fifth resolution

The shareholders resolve to replace the statutory auditor by an independent external auditor as required by the Securitisation Act and, consequently to completely redraft article 12 of the Articles, which shall read as follows:

«Art. 12. Independent external auditor

- 12.1. The Company is supervised, in accordance with article 48 of the Securitisation Act, by one or more independent external auditors who are appointed by the Board of Directors.
- 12.2. The duration of the terms of the appointment of an independent external auditor is determined by the Board of Directors. The appointment may, however, not exceed a period of six years. In case the independent external auditors are elected without mention of the term of their mandate, they are deemed to be elected for six years from the date of their election.
 - 12.3. The independent external auditors are re-eligible.»

Sixth resolution

The shareholders resolve to replace any reference to the statutory auditor by the reference to the independent external auditor in the Articles and in particular to amend:

* the title of chapter III, which shall read as follows:

«Chapter III.- Directors, Board of Directors, Independent Auditors»

* article 15, which shall read as follows; and

«Any Director or the independent external auditor may convene other general meetings. A general meeting has to be convened at the request of the shareholders, which together represent one fifth of the capital of the Company.» * article 17.2., which shall read as follows:

«17.2. The Board of Directors draws up the balance sheet and the profit and loss account. It submits these documents together with a report of the operations of the Company at least one month prior to the annual general meeting of shareholders to the independent external auditor(s) who shall make a report containing comments on such documents.

Seventh resolution

The shareholders authorise the Board of Directors to appoint L'ALLIANCE REVISION, S.à r.l., having its registered office at 54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg as independent external auditor.

Costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately thousand five hundred euros.

Nothing else being on the agenda, and nobody rising to speak, the meeting was closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing persons, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant.



Whereof the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille cinq, le onze janvier.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de INTERCONTINENTAL CDO S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée en vertu d'un acte reçu le 17 décembre 2001 par le, notaire luxembourgeois Joseph Elvinger, inscrite auprès du Registre de Commerce à Luxembourg sous le numéro B 85.334 et publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 613 du 19 avril 2002 (page 29398) (la «Société»);

Les statuts de la Société (les «Statuts») n'ont pas été modifiés depuis la constitution de la Société.

L'assemblée est présidée par Rachel Uhl, juriste, demeurant au Luxembourg, laquelle désigne comme secrétaire, Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny, Belgique.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Hubert Janssen, précité.

Les comparants de l'assemblée ayant été désignés, le Président déclare et prie le notaire d'acter que:

- I. Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations ne varietur, une fois signées par les comparants, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.
- II. Il ressort de la liste de présence que les trente et une (31) actions, représentant l'intégralité du capital social de la société sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que les actionnaires ayant été préalablement informé de l'agenda et nous ayant dispensé des convocations et formalités requises, l'assemblée peut délibérer et décider valablement sur tous les points figurant à son ordre du jour.
 - III. L'assemblée à été appelée sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Soumettre la Société, en ce qui concerne toutes ses activités et contrats, qu'ils aient été conclus dans le passé ou qu'ils soient conclus dans le futur, à l'application de la loi luxembourgeoise du 22 mars 2004 relative aux titrisations et publiée au Mémorial A, Recueil de Législation sous le numéro 46 du 29 mars 2004 (page 720) («Loi Titrisation») en modifiant ses statuts à cette fin:
- 2. Modifier l'article 3.1 des Statuts en insérant les termes en relation avec la décision qui précède; lequel sera dorénavant libellé comme suit:
- «3.1. L'objet de la Société est, sous bénéfice de la loi du 22 mars 2004 relative aux titrisations, telle que modifié («Loi Titrisation»), d'investir dans un portefeuille composé de prêts, obligations et autres dettes, de garanties, warrants et autres instruments similaires, et notamment, sans que cette liste soit limitative, des obligations, des billets à ordre, des créances et des prêts, et de conclure des contrats relatifs à l'acquisition de tels prêts, obligations et autres dettes, garanties ou autres instruments similaires, en ce compris, sans que cette liste soit limitative, la cession, sous toutes formes et par tous moyens, que ce soit directement ou indirectement, de toute partie ou de la totalité d'un tel portefeuille.»
- 3. Ajouter un second paragraphe à l'article 9 des Statuts concernant les pouvoirs généraux du Conseil d'Administration, lequel sera libellé comme suit:
- «Le Conseil d'Administration est habilité à créer un ou plusieurs compartiments correspondant chacun à une partie distincte de son patrimoine.»
- 4. Approuver la démission de L'ALLIANCE REVISION, S.à r.l., ayant son siège social au 54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg en qualité de commissaire aux comptes.
- 5. Remplacement du commissaire aux comptes par un réviseur d'entreprises indépendant, tel que requis par la loi du 22 mars 2004 relative aux titrisations, telle que modifié («Loi Titrisation») et, en conséquence, refondre entièrement l'art. 12 des Statuts, lequel sera dorénavant libellé comme suit:

«12. Réviseur d'entreprises indépendant

- 12.1. La Société est contrôlée, conformément à l'article 48 de la Loi Titrisation, par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises indépendants, nommés par le Conseil d'Administration.
- 12.2. La durée du mandat de réviseur d'entreprises indépendant est déterminée par le Conseil d'Administration. La nomination ne pourra, cependant excéder une durée de six ans. Dans le cas où les réviseurs d'entreprises indépendants sont nommés sans mention de la durée de leur mandat, ils seront considérés comme avoir été nommés pour une période de six ans à partir de la date de leur nomination.
 - 12.3. Les réviseurs d'entreprises indépendants sont rééligibles.»
- 6. Remplacer toute référence aux commissaires aux comptes par la référence aux réviseurs d'entreprises indépendants dans les Statuts et en particulier, modifier le Titre III, l'article 15 et l'article 17.2;
- 7. Autoriser le Conseil d'Administration à nommer L'ALLIANCE REVISION, S.à r.l., ayant son siège social au 54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg comme réviseur d'entreprises indépendant;
 - 8 Divers

Après délibération, les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité en application de l'article 13 des Statuts:

Première résolution

Les actionnaires décident de soumettre la Société, en ce qui concerne toutes ses activités et contrats, qu'ils aient été conclus dans le passé ou qu'ils soient conclus dans le futur, à la Loi Titrisation en modifiant ses statuts à cette fin.



Deuxième résolution

Les actionnaires décident de modifier l'article 3.1 des Statuts en insérant les termes en relation avec la décision qui précède; lequel sera dorénavant libellé comme suit:

«3.1 L'objet de la Société est, sous bénéfice de la loi du 22 mars 2004 relative aux titrisations, telle que modifié («Loi Titrisation»), d'investir dans un portefeuille composé de prêts, obligations et autres dettes, de garanties, warrants et autres instruments similaires, et notamment, sans que cette liste soit limitative, des obligations, des billets à ordre, des créances et des prêts, et de conclure des contrats relatifs à l'acquisition de tels prêts, obligations et autres dettes, garanties ou autres instruments similaires, en ce compris, sans que cette liste soit limitative, la cession, sous toutes formes et par tous moyens, que ce soit directement ou indirectement, de toute partie ou de la totalité d'un tel portefeuille.»

Troisième résolution

Les actionnaires décident d'ajouter un second paragraphe à l'article 9 des Statuts concernant les pouvoirs généraux du Conseil d'Administration, lequel sera libellé comme suit:

«Le Conseil d'Administration est habilité à créer un ou plusieurs compartiments correspondant chacun à une partie distincte de son patrimoine.»

Quatrième résolution

Les actionnaires approuvent la démission de L'ALLIANCE REVISION, S.à r.l., ayant son siège social au 54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg en qualité de commissaire aux comptes.

Cinquième résolution

Les actionnaires décident de remplacer le commissaire aux comptes par un réviseur d'entreprises indépendant, tel que requis par Loi Titrisation et, en conséquence, refondre entièrement l'article 12 des Statuts, lequel sera dorénavant libellé comme suit:

«12. Réviseur d'entreprises indépendant

- 12.1. La Société est contrôlée, conformément à l'article 48 de la Loi Titrisation, par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises indépendants, nommés par le Conseil d'Administration.
- 12.2. La durée du mandat de réviseur d'entreprises indépendant est déterminée par le Conseil d'Administration. La nomination ne pourra, cependant excéder une durée de six ans. Dans le cas où les réviseurs d'entreprises indépendants sont nommés sans mention de la durée de leur mandat, ils seront considérés comme avoir été nommés pour une période de six ans à partir de la date de leur nomination.
 - 12.3. Les réviseurs d'entreprises indépendants sont rééligibles.»

Sixième résolution

Les actionnaires décident de remplacer toute référence aux commissaires aux comptes par la référence aux réviseurs d'entreprises indépendants dans les Statuts et en particulier, modifier:

* le Titre III, lequel sera dorénavant libellé comme suit:

«Titre III.- Administrateurs, Conseil d'Administration, Réviseurs d'Entreprises»

* l'article 15, lequel sera dorénavant libellé comme suit, et

«Tout Administrateur ou le(s) réviseur(s) d'entreprises indépendant(s) peu(ven)t convoquer d'autres assemblées générales. Elles doivent être convoquées sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.»

* l'article 17.2 lequel sera dorénavant libellé comme suit:

«17.2. Le Conseil d'Administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la Société, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, au(x) réviseur(s) d'entreprises indépendant(s) qui commenteront ces documents dans leur rapport.»

Septième résolution

Les actionnaires autorisent le Conseil d'Administration à nommer L'ALLIANCE REVISION, S.à r.l., ayant son siège social au 54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg comme réviseur d'entreprises indépendant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est évalué à environ mille cinq cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est clôturée.

Luxembourg, le 11 février 2005.

Le notaire instrumentant qui connaît la langue anglaise, déclare qu'à la requête des comparants, le présent acte est établi en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte. Signé: H. Janssen, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2005, vol. 23CS, fol. 54, case 9. – Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

J. Elvinger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Four expedition comorme, denvice aux ims de la publication au memorial, necuen des societes et Associations.

(018652.3/211/240) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2005.



ACD IMMO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8116 Bridel, 2, Beim Antonskraeiz. R. C. Luxembourg B 106.260.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt-sept janvier.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu

- 1. Monsieur Bernard Motro, gérant de sociétés, né à Paris (France), le 10 janvier 1973, demeurant à L-8116 Bridel, 2. Beim Antonskraeiz.
- 2. Madame Anne-Claire Delval, épouse de Monsieur Bernard Motro, journaliste, née à Gennevilliers (France), le 26 octobre 1970, demeurant à L-8116 Bridel, 2, Beim Antonskraeiz,

ici représentée par Monsieur Bernard Motro, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La prédite procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent entre eux:

Titre ler. Objet - Raison Sociale - Durée

- Art. 1er. Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.
 - Art. 2. La société prend la dénomination de ACD IMMO, S.à r.l.
 - Art. 3. La société a pour objet la gestion de bâtiments et du patrimoine immobilier.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses coassociés.

Art. 5. Le siège social est établi à Bridel.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II. Capital Social - Parts Sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (124,- EUR) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1. Monsieur Bernard Motro, gérant de sociétés, né à Paris (France), le 10 janvier 1973, demeurant à L-8116	
Bridel, 2, Beim Antonskraeiz, cinquante parts sociales	50
2. Madame Anne-Claire Delval, épouse de Monsieur Bernard Motro, journaliste, née à Gennevilliers (France), le 26 octobre 1970, demeurant à L-8116 Bridel, 2, Beim Antonskraeiz, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III. Administration et Gérance

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.



- **Art. 10.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.
- Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 12. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procèsverbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

- Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.
- Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.
 - Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.
- **Art. 16.** Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celuici ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV. Dissolution - Liquidation

Art. 18. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. Dispositions Générales

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2005.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, est évalué à environ huit cents euros.

La présente société est à considérer comme société à responsabilité limitée familiale, les associés étant époux.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1. Le siège social est établi à L-8116 Bridel, 2, Beim Antonskraeiz.
- 2. L'assemblée désigne comme gérant de la société:
- Monsieur Bernard Motro, gérant de sociétés, né à Paris (France), le 10 janvier 1973, demeurant à L-8116 Bridel, 2, Beim Antonskraeiz.
 - 3. La société est engagée par la signature individuelle du gérant.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: B. Motro, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 9 février 2005, vol. 530, fol. 74, case 6. – Reçu 62 euros.

Le Receveur ff. (signé): C. Bentner.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 21 février 2005.

(018731.3/231/117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2005.



FTE DEUX S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch. R. C. Luxembourg B 103.795.

In the year two thousand and four, on the twenty-third of December. Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of FTE DEUX S.A., a société anonyme, having its registered office at L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch, incorporated by deed dated on 25th October 2004, in progress of publication.

The meeting is presided by Mr. Patrick van Hees, jurist, with professional address at Luxembourg.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mrs. Rachel Uhl, jurist, with professional address at Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

- I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list which will be signed and here annexed as well as the proxies and registered with the minutes.
- II.- As appears from the attendance list, the twenty four thousand eight hundred (24,800) shares, representing the whole capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.
 - III.- That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

- 1) To change the Company's financial year closing date, from 30th September to 31st December.
- 2) To fix the next closing date year on 31st December 2004.
- 3) To change the date of the annual general meeting of shareholders and to fix it to the third Wednesday of April of each year, at 1.00 p.m. Luxembourg Time.
- 4) To fix the next annual general meeting of shareholders approving the accounts ending September 30, 2004 on January 19th, 2005 and the annual general meeting approving the accounts ending December 31, 2004 on April 20th, 2005.
 - 5) To amend articles 9, 19.1 and 19.2 of the Articles of Association.

After the foregoing was approved by the meeting, the shareholders unanimously decide what follows:

First resolution

The meeting decides to change the Company's financial year closing date, from 30th September to 31st December.

Second resolution

The meeting decides to fix the closing date for this year, having started on 1st October 2004, to 31st December 2004.

Third resolution

The meeting decides to change the date of the annual general meeting of shareholders to the third Wednesday of April of each year.

Fourth resolution

The meeting decides to fix the next annual general meeting of shareholders approving the annual accounts ending September 30, 2004 on January 19th, 2005 and the annual general meeting approving the accounts ended December 31, 2004 on April 20th, 2005.

Fifth resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the meeting decides to amend articles 9, 19.1 and 19.2 of the Articles of Association and to give them the following wording:

- «9. The annual general meeting of shareholders shall be convened to be held in Luxembourg at the registered office of the Corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the third Wednesday in April of each year, at 1.00 p.m. Luxembourg time. If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.»
- «19.1 The accounting year of the Corporation shall begin on the 1st January and shall terminate on the 31st December of each year. The board of directors shall prepare annual accounts in accordance with the requirements of Luxembourg law and accounting practice.
- 19. 2 Each year, as of the 31st of December, the board of directors will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Corporation and the profit and loss account, and also an appendix according to the prescriptions of the law in force.»

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version will prevail.



Suit la traduction française:

L'an deux mille quatre, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société FTE DEUX S.A., ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch, R.C.S. Luxembourg numéro B 103 795, constituée suivant acte reçu le 25 octobre 2004, en cours de publication.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick van Hees, juriste, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Rachel Uhl, juriste, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

- I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.
- II.- Qu'il ressort de la liste de présence que les vingt-quatre mille huit cents (24.800) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.
 - III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1) Changer la date de clôture de l'exercice social de la société du 30 septembre au 31 décembre.
- 2) Fixer la date de la prochaine clôture de cette année au 31 décembre 2004.
- 3) Changer la date de l'assemblée générale annuelle et la fixer au troisième mercredi d'avril de chaque année.
- 4) Fixer la date de la prochaine assemblée générale annuelle approuvant les comptes au 30 septembre 2004 au 19 janvier 2005 et l'assemblée approuvant les comptes au 31 décembre 2004 au 20 avril 2005.
 - 5) Modifier les articles 9, 19.1 et 19.2 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la date de clôture de l'exercice social de la société du 30 septembre au 31 décembre.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de fixer la date de clôture de cette année au 31 décembre 2004, de sorte que l'exercice social ayant débuté le 1er octobre 2004 se termine le 31 décembre 2004.

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier la date de l'assemblée annuelle pour la fixer au troisième mercredi du mois d'avril.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de fixer la date de la prochaine assemblée générale annuelle approuvant les comptes au 30 septembre 2004 au 19 janvier 2005 et l'assemblée approuvant les comptes au 31 décembre 2004 au 20 avril 2005.

Cinquième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier les articles 9, 19.1 et 19.2 des statuts pour leur donner suivante:

- «9. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tient à Luxembourg, au siège de la Société, ou à tel endroit à Luxembourg, qui sera précisé dans la convocation, le troisième mercredi du mois d'avril de chaque année, à 1.00 p.m. heure luxembourgeoise. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable bancaire suivant.»
- «19.1 L'année sociale commencera le 1^{er} janvier et prendra fin le 31 décembre de chaque année. Le conseil d'administration devra préparer les comptes annuels conformément aux exigences de la loi luxembourgeoise et de la pratique comptable.
- 19.2 Chaque année, le 31 décembre, le conseil d'administration établira le bilan qui contiendra un résumé des propriétés de la Société et le compte de pertes et profits, et aussi une annexe conformément aux prescriptions de la loi en vigueur.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: P. van Hees, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2004, vol. 146S, fol. 61, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2005.

J. Elvinger.

(021627.3/211/119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2005.



FMT PROPERTY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital social: EUR 92.250,-.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt. R. C. Luxembourg B 94.567.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 9 mars 2005, réf. LSO-BC02096, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(021615.3/1005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2005.

E-RIKI A.G., Société Anonyme.

Registered office: L-2430 Luxembourg, 26, rue Michel Rodange. R. C. Luxembourg B 106.253.

STATUTES

In the year two thousand and five, on the eighteenth of January.

Before Us, Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster (Grand-Duché of Luxembourg), undersigned.

There appeared:

- 1.- The company EXCALIBUR LTD., with registered office in Tortola, Road Town, Wickhams Cay I, 24, Castro Street, Akara Building, (British Virgin Islands);
- 2.- The company LINNIGER CORP., with registered office in Tortola, Road Town, Wickhams Cay I, 24, Castro Street, Akara Building, (British Virgin Islands).

Both are here validly represented by Mr Hans Kappes, chartered accountant, professionally residing in L-2430 Luxembourg, 26, rue Michel Rodange.

Such appearing parties, represented as said before, request the officiating notary to enact the following Articles of Association of a Stock Company, («Aktiengesellschaft»), which they declare to have established as follows:

Name - Registered Office - Duration - Object - Capital

- **Art. 1.** Between the above-mentioned persons and all those who might become owners of the shares created hereafter, is herewith formed a joint stock company, («Aktiengesellschaft»), under the name of E-RIKI A.G.
 - Art. 2. The registered office is established in Luxembourg.

By a simple decision of the board of directors, branches, subsidiaries, agencies or administrative offices may be established in the Grand-Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries.

Without any prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts, in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered offices may be transferred to any other place within the municipality of the registered office, by a simple decision of the board of directors. The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand-Duchy of Luxembourg by a decision of the shareholders' meeting.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding the provisional transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

One of the executive organs of the company, which has powers to commit the company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered office and inform third parties.

- Art. 3. The company is established for an unlimited period.
- **Art. 4.** The purpose of the company is the import and export of implements and other articles of equipment in the domain of electro-technology as well as all advisory activities here accruing.

The company can contract loans, with or without guarantee, and stand security for other persons or companies.

The company can moreover carry out all financial, industrial, commercial, movable or immovable operations, which are directly or indirectly connected with its purpose or which are liable to further his development or extension.

Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at thirty-one thousand Euros (31,000.- EUR), divided into sixty-two (62) shares with a par value of five hundred Euros (500.- EUR) each.

The shares are in registered or bearer form, at the option of the shareholders, subject to the restriction foreseen by law.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

The subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of share-holders, voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Board of Directors and Statutory Auditors

Art. 6. The company is administered by a board of not less than three members, shareholders or not, who are elected for a term which may not exceed six years by the general meeting of shareholders and who can be dismissed at any time by the general meeting.



If the post of a director elected by the general meeting becomes vacant, the remaining directors thus elected, may provisionally fill the vacancy.

In this case, the next general meeting will proceed to the final election.

Art. 7. The board of directors chooses among its members a chairman.

If the chairman is unable to be present, his place will be taken by one of the directors present at the meeting designated to that effect by the board.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors.

The board can only validly debate and take decisions if the majority of its members is present or represented; proxies between directors being permitted, with the restriction that a director can only represent one of his colleagues.

The directors may cast their vote on the points of the agenda by letter, telegram, telefax or e-mail, confirmed by letter.

Written resolutions, approved and signed by all directors, shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings.

Art. 8. Decisions of the board of directors are taken by an absolute majority of the votes cast.

In case of an equality of votes, the chairman has a casting vote.

Art. 9. The minutes of the meetings of the board of directors shall be signed by all the directors having assisted at the debates.

Copies or extracts shall be certified conform by one director or by a proxy.

Art. 10. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of management and disposition in the company's interest within the limits of the company's purpose.

All powers not expressly reserved to the general shareholders' meeting by the law of August 10th, 1915, as subsequently modified, or by the present articles of incorporation of the company, fall within the competence of the board of directors.

Art. 11. The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management to members of the board or to third persons, who need not be shareholders of the company.

The delegation to a member of the board is subject to a previous authorization of the general meeting of shareholders.

The first delegate of the board of directors may be nominated by the first General Meeting of the shareholders.

- **Art. 12.** The company will be validly bound by the individual signature of the managing director of the company, having the capacity to exercise the activities described in the previous purpose, in conformity with the rules fixed by the Luxembourg «Mittelstandsministerium» or by the joint signatures of the said managing director and another director of the company.
- **Art. 13.** The company is supervised by one or several statutory auditors, shareholders or not, who are appointed by the general meeting, which determines their number and their remuneration; they can be dismissed at any time.

The term of the mandate of the statutory auditor(s) is fixed by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six years.

General Meeting

Art. 14. The general meeting represents the whole body of shareholders.

It has the most extensive powers to carry out or ratify the acts concerning the company.

Its resolutions are binding even for the shareholders who are not represented, vote against or abstain from voting. The convening notices are made in the form and delays prescribed by law.

Art. 15. The annual General Meeting is held on the 3rd Wednesday of May at 11.00 a.m. at the Company's Head Office, or at any other place to be specified in the convening notices.

If such day is a holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Art. 16. The board of directors or the auditor(s) may convene an extraordinary general meeting.

It must be convened at the written request of shareholders representing 20% percent of the company's share capital.

Art. 17. Each share entitles to the casting of one vote.

The company will recognize only one holder for each share; in case a share is held by more than one person, the company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner in relation to the company.

Business Year - Distribution of Profits

Art. 18. The business year begins on January 1st and ends on December 31st of each year.

The board of directors draws up the annual accounts according to the legal requirements.

It submits these documents with a report of the company's activities to the statutory auditor(s) at least one month before the statutory general meeting.

Art. 19. At least 5% percent of the net profit of the financial year have to be allocated to the legal reserve fund; such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches 10% percent of the subscribed capital.

The remaining balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

Advances on dividends may be paid by the board of directors in compliance with the legal requirements.

The general meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the amortization of the capital, without reducing the corporate capital.



Dissolution - Liquidation

Art. 20. The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical persons, appointed by the general meeting which will specify their powers and remunerations.

General Dispositions

Art. 21. For any points, not covered by the present articles of incorporation, the parties refer to the provisions of the law of August 10th, 1915 and of the modifying Acts.

Transitory dispositions

- 1.- The first financial year begins on the date of incorporation of the company and ends on December 31st, 2005.
- 2.- The first annual general meeting shall be held in 2006.

Subscription and payment

The shares have been subscribed to as follows:

All these shares have been paid up in cash to the amount of thirteen thousand Euros (13,000.- EUR), so that this amount is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in article 26 of the law on commercial companies of August 10th, 1915 as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimation of costs

The amount of the expenses, for which the company is liable as a result of its formation, is approximately fixed at one thousand six hundred Euros.

Extraordinary general meeting

The above named parties, representing the whole of the subscribed capital, considering themselves to be duly convened, have proceeded with an Extraordinary General Meeting and after having stated that it was regularly constituted they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1.- The number of Directors is fixed at three and that of the Auditors at one.
- 2.- The following have been appointed as Directors:
- a) Mr Qing Huang, student, born in Jiangsu (China), on the 29th of January 1979, residing in D-30459 Hannover, 23, Henckellweg, (Germany);
- b) Mrs Yu Gu, student, born in Jiangsu (China), on the 21st of October 1978, residing in D-30459 Hannover, 23, Henckellweg, (Germany);
- c) Mrs Yanqin Gu, shoe dealer, born in Jiangsu (China), on the 5th of March 1973, residing in D-30459 Hannover, 23, Henckellweg, (Germany).
 - 3.- The following has been appointed as Statutory Auditor:

The Stock Company TREULUX II DEUTSCH-LUXEMBURGISCHE REVISION UND TREUHAND S.A., (R.C.S. Luxembourg section B number 54.459), with registered office in L-2430 Luxembourg, 26, rue Michel Rodange.

- 4.- The Company's registered office shall be in L-2430 Luxembourg, 26, rue Michel Rodange.
- 5.- The mandates of the Directors and the Statutory Auditor will expire at the general annual meeting in the year 2010
- 6.- Following the faculty offered by article eleven (11) of the Articles of Incorporation, the meeting delegates the daily management of the company to Mr Qing Huang which have the widest powers to carry out all acts in the name of the company, including all banking operations.

Statement

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a German version; on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the German version, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up at Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, acting as said before, known to the notary, by surname, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Es folgt die deutsche Fassung des vorangegangenen Textes:

Im Jahre zweitausendfünf, den achtzehnten Januar.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster (Grossherzogtum Luxemburg).



Sind erschienen:

- 1.- Die Gesellschaft EXCALIBUR LTD., mit Gesellschaftssitz in Tortola, Road Town, Wickhams Cay I, 24, Castro Street, Akara Building (Britische Jungferninseln);
- 2.- Die Gesellschaft LINNIGER CORP., mit Gesellschaftssitz in Tortola, Road Town, Wickhams Cay I, 24, Castro Street, Akara Building (Britische Jungferninseln).

Beide sind hier rechtsgültig durch Herrn Hans Kappes, Wirtschaftsprüfer, wohnhaft in D-54296 Trier, Kreuzflur 5 (Deutschland), vertreten.

Welche Komparenten, vertreten wie hiervor erwähnt, den unterzeichneten Notar ersuchen, die Satzungen einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden.

Benennung - Sitz - Dauer - Gesellschaftszweck - Kapital

Art. 1. Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird hiermit eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung E-RIKI A.G. gegründet.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Filialen, Agenturen oder Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Unbeschadet der Regeln des allgemeinen Rechtes betreffend die Kündigung von Verträgen, falls der Gesellschaftssitz auf Grund eines Vertrages mit Drittpersonen festgesetzt wurde, kann, durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates, der Sitz der Gesellschaft an jede andere Adresse innerhalb der Gemeinde Luxemburg verlegt werden. Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss der Generalversammlung an jeden beliebigen Ort im Grossherzogtum verlegt werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz von diesem Sitz mit dem Ausland durch aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese einstweilige Massnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Bekanntmachung an Dritte von einer derartigen Verlegung hat durch die Organe zu erfolgen, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt sind.

- Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbeschränkt.
- **Art. 4.** Zweck der Gesellschaft ist der Import und Export von Geräten und sonstigen Ausrüstungsgegenständen im Bereich der Elektrotechnik sowie sämtliche hierbei anfallenden Beratungsleistungen.

Die Gesellschaft kann Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie, und für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten.

Die Gesellschaft kann ausserdem alle anderen Operationen finanzieller, industrieller, kommerzieller, mobiliarer und immobiliarer Art ausführen, welche sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder diesen verwirklichen oder fördern können.

Art. 5. Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft beträgt einunddreissigtausend Euro (31.000,- EUR), eingeteilt in zweiundsechzig (62) Aktien mit einem Nominalwert von je fünfhundert Euro (500,- EUR).

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre, mit Ausnahme der Aktien, für welche das Gesetz die Form von Namensaktien vorschreibt.

Die Gesellschaft kann, im Rahmen des Gesetzes und gemäss den darin festgelegten Bedingungen, ihre eigenen Aktien erwerben.

Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft kann erhöht oder reduziert werden, durch Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre, welcher unter den gleichen Bedingungen wie bei Satzungsänderungen zu fassen ist.

Verwaltung - Überwachung

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen, welche von der Generalversammlung für eine Dauer ernannt werden, die sechs Jahre nicht überschreiten darf. Sie können von der Generalversammlung jederzeit abberufen werden.

Wird die Stelle eines von der Generalversammlung bestellten Verwaltungsratsmitgliedes frei, können die so ernannten verbleibenden Verwaltungsratsmitglieder, das frei gewordene Amt vorläufig besetzen.

In diesem Fall erfolgt die endgültige Wahl durch die nächste Generalversammlung.

Art. 7. Der Verwaltungsrat wählt unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden.

Im Falle der Verhinderung des Vorsitzenden übernimmt das vom Verwaltungsrat bestimmte Mitglied dessen Aufgabe. Der Verwaltungsrat wird vom Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist; Vollmachten unter Verwaltungsratsmitgliedern sind erlaubt, wobei ein Verwaltungsratsmitglied jeweils nur einen Kollegen vertreten kann.

Die Verwaltungsratsmitglieder können ihre Stimme per Brief, Fernschreiben, Telefax oder e-mail abgeben, welche schriftlich bestätigt werden müssen.

Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratssitzung gefasster Beschluss.

Art. 8. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit absoluter Stimmenmehrheit getroffen.

Bei Stimmengleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.



Art. 9. Die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates werden von den in den Sitzungen anwesenden Mitgliedern unterschrieben.

Die Beglaubigung von Abzügen oder Auszügen erfolgt durch ein Verwaltungsratsmitglied oder durch einen Bevollmächtigten.

Art. 10. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, um im Interesse der Gesellschaft, alle Angelegenheiten zu fuhren und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten.

Alle Befugnisse, welche nicht durch das Gesetz vom 10. August 1915, sowie durch die späteren Änderungen, oder durch die vorliegenden Satzungen der Generalversammlung vorbehalten ist, fallen in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Art. 11. Der Verwaltungsrat kann seinen Mitgliedern oder Dritten, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen, die Gesamtheit oder einen Teil seiner Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung übertragen.

Die Übertragung an ein Mitglied des Verwaltungsrates bedarf der vorherigen Ermächtigung durch die Generalversammlung.

Die erste Person, der die laufende Geschäftsführung übertragen wird, kann durch die erste Generalversammlung ernannt werden.

- Art. 12. Die Gesellschaft ist rechtsmässig vertreten durch Einzelunterschrift des delegierten Verwaltungsratsmitgliedes der Gesellschaft, welches qualifiziert ist die hiervor im Gesellschaftszweck beschriebenen Aktivitäten auszuüben, gemäss den vorgeschriebenen Kriterien des luxemburgischen Mittelstandsministerium, oder durch die gemeinsame Unterschrift des delegierten Verwaltungsratsmitgliedes und eines anderen Verwaltungsratsmitgliedes.
- **Art. 13.** Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Kommissare, welche nicht Aktionäre sein müssen, überwacht, welche von der Generalversammlung, die ihre Zahl und ihre Vergütung festlegt, ernannt werden; sie können beliebig abberufen werden.

Die Amtszeit der Kommissare wird von der Generalversammlung festgelegt, welche die Dauer von 6 Jahren nicht überschreiten kann.

Generalversammlung

Art. 14. Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre.

Sie hat die weitestgehenden Vollmachten, um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden.

 $Ihre\ Beschlüsse\ sind\ bindend\ f\"{u}r\ die\ Aktion\"{a}re\ welche\ nicht\ vertreten\ sind,\ dagegen\ stimmen\ oder\ sich\ enthalten.$

Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt gemäss den Bestimmungen des Gesetzes.

Art. 15. Die jährliche Generalversammlung findet rechtens statt am 3. Mittwoch des Monats Mai um 11.00 Uhr, am Gesellschaftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort.

Falls der vorgenannte Tag ein Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Arbeitstag statt.

Art. 16. Der Verwaltungsrat oder der oder die Kommissare können eine ausserordentliche Generalversammlung einberufen.

Sie muss einberufen werden, falls Aktionäre, die mindestens 20% des Gesellschaftskapitals vertreten, einen derartigen Antrag stellen.

Art. 17. Jede Aktie gibt ein Stimmrecht von einer Stimme.

Die Gesellschaft wird nur einen Träger pro Aktie anerkennen; für den Fall, wo eine Aktie mehreren Personen gehört, hat die Gesellschaft des Recht, die Ausübung aller Verfügungsrechte, welche dieser Aktie anhaften, zu suspendieren, und zwar solange bis der Gesellschaft gegenüber ein einziger Eigentümer ernannt wird.

Geschäftsjahr - Gewinnverteilung

Art. 18. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember jeden Jahres.

Der Verwaltungsrat erstellt den Jahresabschluss, wie gesetzlich vorgeschrieben.

Er legt diesen, mit einem Bericht über die Geschäfte der Gesellschaft, spätestens einen Monat vor der Jahresgeneralversammlung, dem (den) Kommissar(en) zur Einsicht, vor.

Art. 19. Vom Nettogewinn des Geschäftsjahres sind mindestens 5% für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zu verwenden; diese Verpflichtung wird aufgehoben, wenn die gesetzliche Rücklage 10% des Gesellschaftskapitals erreicht bat

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung.

Unter Beachtung der diesbezüglichen gesetzlichen Vorschriften kann der Verwaltungsrat Vorschussdividenden zahlen.

Die Generalversammlung kann beschliessen Gewinne und ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitaltilgung zu benutzen, ohne Durchführung einer Kapitalherabsetzung.

Auflösung - Liquidation

Art. 20. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefasst werden muss wie bei Satzungsänderungen.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter, natürliche oder juristische Personen, durchgeführt, welche von der Generalversammlung, die ihre Aufgaben und Vergütungen festlegt, ernannt werden.



Allgemeine Bestimmungen

Art. 21. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, sowie auf die späteren Änderungen.

Übergangsbestimmungen

- 1.- Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2005.
- 2.- Die erste Generalversammlung findet im Jahr 2006 statt.

Zeichnung und Einzahlung der Aktien

Nach erfolgter Festlegung der Satzung erklären die Komparenten, dass die Aktien wie folgt gezeichnet wurden:

Die hiervor gezeichneten Aktien wurden bar in Höhe von dreizehntausend Euro (13.000,- EUR) eingezahlt, so dass dieser Betrag der Gesellschaft ab heute zur Verfügung steht, worüber dem unterzeichneten Notar der Nachweis erbracht wurde.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Schätzung der Gründungskosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr eintausendsechshundert Euro.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann haben die eingangs erwähnten Parteien, die das gesamte Aktienkapital vertreten, sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammen gefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

- 1.- Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird auf drei, und die der Kommissare auf einen festgesetzt.
- 2.- Zu Mitgliedern des Verwaltungsrates werden ernannt:
- a) Herr Qing Huang, Student, geboren in Jiangsu (China), am 29. Januar 1979, wohnhaft in D-30459 Hannover, 23, Henckellweg, (Bundesrepublik Deutschland);
- b) Dame Yu Gu, Student, geboren in Jiangsu (China), am 21. Oktober 1978, wohnhaft in D-30459 Hannover, 23, Henckellweg, (Bundesrepublik Deutschland);
- c) Dame Yanqin Gu, Schuhhändlerin, geboren in Jiangsu (China), am 5. März 1973, wohnhaft in D-30459 Hannover, 23, Henckellweg, (Bundesrepublik Deutschland).
 - 3.- Zum Kommissar wird ernannt:

Die Aktiengesellschaft TREULUX II DEUTSCH-LUXEMBURGISCHE REVISION UND TREUHAND S.A., (R.C.S. Luxemburg Sektion B Nummer 54.459), mit Sitz in L-2430 Luxemburg, 26, rue Michel Rodange.

- 4.- Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-2430 Luxemburg, 26, rue Michel Rodange.
- 5.- Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden sofort nach der jährlichen Generalversammlung von 2010.
- 6.- Gebrauch machend vom durch Artikel elf (11) der Satzung vorgesehenen Recht, ernennt die Generalversammlung Herrn Qing Huang, vorgenannt, zu ersten Bevollmächtigten des Verwaltungsrates, welche die Gesellschaft durch ihre Einzelunterschrift verpflichten im Rahmen der laufenden Geschäftsführung in ihrem weitesten Sinne, sämtliche Bankoperationen miteinbegriffen.

Erklärung

Der unterzeichnete Notar, der die englische Sprache spricht und versteht, erklärt hiermit, dass die vorliegende Urkunde in englischer Sprache ausgefertigt wird, gefolgt von einer deutschen Übersetzung; auf Antrag des Komparenten und im Fall von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, ist die englische Fassung massgebend.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Komparenten, namens handelnd wie hiervor erwähnt, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit Uns, dem Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: M. Kappes, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 31 janvier 2005, vol. 530, fol. 65, case 5. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Junglinster, den 16. Februar 2005.

(018664.3/231/350) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2005.



PROLIBRA S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1140 Luxemburg, 45, route d'Arlon. H. R. Luxemburg B 106.256.

STATUTEN

Im Jahre zwei tausend fünf, den neunzehnten Januar.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster (Grossherzogtum Luxemburg).

Sind erschienen:

- 1. Die Aktiengesellschaft SANTA FE INVESTMENTS S.A., mit Sitz in L-1140 Luxemburg, 45, route d'Arlon, hier vertreten durch zwei ihrer Verwaltungsratsmitglieder:
- Herrn Romain Wagner, Buchhaltungsexperte, beruflich wohnhaft in Luxemburg, und
- Herrn Roland de Cillia, hiernach genannt.
- 2.- Herr Roland de Cillia, Buchhaltungsexperte, beruflich wohnhaft in L-1140 Luxemburg, 45-47, route d'Arlon.

Welche Komparenten den amtierenden Notar ersuchen, die Satzung einer zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden:

- Art. 1. Unter der Bezeichnung PROLIBRA S.A. wird hiermit eine Aktiengesellschaft gegründet.
- Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Filialen und Tochtergesellschaften, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Unbeschadet der Regeln des allgemeinen Rechtes betreffend die Kündigung von Verträgen, falls der Gesellschaftssitz auf Grund eines Vertrages mit Drittpersonen festgesetzt wurde, kann, durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates, der Sitz der Gesellschaft an jede andere Adresse innerhalb der Gemeinde Luxemburg verlegt werden. Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss der Generalversammlung an jeden beliebigen Ort im Grossherzogtum verlegt werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder von diesem Sitz mit dem Ausland durch aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese einstweilige Massnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Bekanntmachung an Dritte von einer derartigen Verlegung hat durch die Organe zu erfolgen, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt sind.

- Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.
- Art. 4. Gegenstand der Gesellschaft sind alle Handlungen, die in direktem oder indirektem Zusammenhang mit der Beteiligungsnahme in jeglicher Form in irgendwelchen Gesellschaften, mit der Verwaltung, dem Management, der Kontrolle und der Entwicklung dieser Beteiligungen stehen.

Sie kann ihre Gelder verwenden zur Gründung, Verwaltung, Entwicklung und Verwertung eines Portfolios aus jeglichen Sicherheiten und Patenten jeder Herkunft, zur Beteiligung an Gründung, Entwicklung und Kontrolle jeglicher Unternehmen, zum Erwerb durch Einbringung, Zeichnung, Übernahme oder Kaufoption oder anderweitig von jeglichen Sicherheiten und Patenten, deren Veräusserung durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonstwie, sowie zur Gewährung von Unterstützung, Darlehen, Vorschüssen oder Garantien an die Unternehmen, an denen sie beteiligt ist.

Die Gesellschaft kann Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie, und für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten

Die Gesellschaft kann ausserdem alle anderen Operationen kommerzieller, industrieller, finanzieller, mobiliarer und immobiliarer Art, welche sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fordern, ausführen.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt ein und dreissig tausend Euro (31.000,- EUR), eingeteilt in drei hundert zehn (310) Aktien von jeweils ein hundert Euro (100,- EUR).

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre mit Ausnahme der Aktien, für welche das Gesetz die Form von Namensaktien vorschreibt.

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäss den darin festgelegten Bedingungen ihre eigenen Aktien erwerben.

Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft kann erhöht oder reduziert werden, durch Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre, welcher wie bei Satzungsänderungen zu fassen ist.

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig; sie können beliebig abberufen werden. Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Generalversammlung nimmt die endgültige Wahl vor.

Art. 7. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse alle Handlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszweckes notwendig sind oder diesen fördern. Alles, was nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Generalversammlung vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.



Der Verwaltungsrat kann aus seiner Mitte einen Vorsitzenden bestellen; in dessen Abwesenheit kann der Vorsitz einem Verwaltungsratsmitglied übertragen werden.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist; die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, die schriftlich, telegraphisch oder per elektronische Post erfolgen kann, ist gestattet.

In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm, Telekopie oder elektronische Post erfolgen.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit Stimmenmehrheit gefasst; bei Stimmengleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse hinsichtlich der laufenden Geschäftsführung sowie die diesbezügliche Vertretung der Gesellschaft an einen oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder andere Bevollmächtigte übertragen; dieselben brauchen nicht Aktionäre zu sein.

Die Übertragung der laufenden Geschäftsführung an einzelne Mitglieder des Verwaltungsrates bedarf der vorherigen Genehmigung der Generalversammlung.

Die erste Person der die laufende Geschäftsführung übertragen wird, kann durch die erste Generalversammlung ernannt werden.

Die Gesellschaft wird durch die Kollektivunterschrift von zwei Mitgliedern des Verwaltungsrates oder durch die Einzelunterschrift des Bevollmächtigten des Verwaltungsrates rechtsgültig verpflichtet.

- Art. 8. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen; ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig; sie können beliebig abberufen werden.
 - Art. 9. Das Geschäftsjahr läuft jeweils vom 1. Januar bis zum 31. Dezember eines jeden Jahres.
- Art. 10. Die jährliche Generalversammlung findet rechtens statt am 3. Mittwoch des Monats Februar um 14.00 Uhr, am Gesellschaftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort.

Sofern dieser Tag ein Feiertag ist, findet die Generalversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

Art. 11. Die Einberufung zu jeder Generalversammlung unterliegt den gesetzlichen Bestimmungen. Von dieser Erfordernis kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im Voraus gekannt zu haben.

Der Verwaltungsrat kann verfugen, dass die Aktionäre, um zur Generalversammlung zugelassen zu werden, ihre Aktien fünf volle Tage vor dem für die Versammlung festgesetzten Datum hinterlegen müssen; jeder Aktionär kann sein Stimmrecht selbst oder durch einen Vertreter, der nicht Aktionär zu sein braucht, ausüben.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme, sofern das Gesetz nichts anderes vorsieht.

Art. 12. Die Generalversammlung der Aktionäre hat die weitestgehenden Befugnisse, über sämtliche Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden und alle diesbezüglichen Beschlüsse gutzuheissen.

Sie befindet über die Verwendung und Verteilung des Reingewinnes.

Der Verwaltungsrat ist bevollmächtigt Vorauszahlungen auf Dividenden vorzunehmen.

Art. 13. Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, einschliesslich der Änderungsgesetze finden ihre Anwendung überall wo gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

Zeichnung und Einzahlung der Aktien

Nach erfolgter Festlegung der Satzung erklären die Komparenten, dass die Aktien wie folgt gezeichnet wurden:

1. Die Aktiengesellschaft SANTA FE INVESTMENTS S.A., mit Sitz in L-1140 Luxemburg, 45, route d'Arlon,	
drei hundert neun Aktien	309
2. Herr Roland de Cillia, Buchhaltungsexperte, beruflich wohnhaft in L-1140 Luxemburg, 45-47, route d'Ar-	1
lon, eine Aktie	
Total: drei hundert zehn Aktien	310

Alle vorgenannten Aktien wurden voll und ganz eingezahlt, so dass ab sofort der Gesellschaft ein Kapital von ein und dreissig tausend Euro (31.000,- EUR) zur Verfugung steht, was dem amtierenden Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Übergangsbestimmungen

- 1. Das erste Geschäftsjahr beginnt mit dem heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2005.
- 2. Die erste jährliche Generalversammlung findet im Jahre 2006 statt.

Erklärung

Der amtierende Notar erklärt, dass die in Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen erfüllt sind, und bescheinigt dies ausdrücklich.

Schätzung der Gründungskosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Abgaben, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr ein tausend drei hundert fünfzig Euro zu deren Zahlung die Gründer sich persönlich verpflichten.



Ausserordentliche Generalversammlung

Alsdann finden die eingangs erwähnten Komparenten, die das gesamte Aktienkapital vertreten, sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammen, zu der sie sich als ordentlich einberufen erklären und haben einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

- 1. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-1140 Luxemburg, 45, route d'Arlon.
- 2. Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird auf drei, und die der Kommissare auf einen festgesetzt.
- 3. Zu Mitgliedern des Verwaltungsrates werden ernannt:
- a) Herr Roland de Cillia, Buchhaltungsexperte, geboren in Luxemburg, am 16. März 1968, beruflich wohnhaft in L-1140 Luxemburg, 45-47, route d'Arlon;
- b) Herr Romain Wagner, Buchhaltungsexperte, geboren in Esch-sur-Alzette, am 26. Juni 1967, beruflich wohnhaft in L-1140 Luxemburg, 45-47, route d'Arlon;
- c) Herr Hans-Martin Kuske, Buchhaltungsexperte, geboren in Jena (Bundesrepublik Deutschland), am 12. Dezember 1939, beruflich wohnhaft in L-1140 Luxemburg, 45-47, route d'Arlon.
 - 4. Zum Kommissar wird ernannt:

Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung KARTHEISER MANAGEMENT, S.à r.l., mit Sitz in L-1140 Luxemburg, 47, route d'Arlon, (R.C.S. Luxemburg Sektion B Nummer 33.849).

- 5. Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden sofort nach der jährlichen Generalversammlung von 2010.
- 6. Der Verwaltungsrat ist befugt ein oder mehrere seiner Mitglieder zum Delegierten seines Verwaltungsrates zu ernennen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, namens handelnd wie hiervor erwähnt, dem amtierenden Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit Uns, Notar unterschrieben.

Gezeichnet: R. Wagner, R. de Cillia, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 2 février 2005, vol. 530, fol. 66, case 7. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Memorial, Recueil des Sociétés et Associations. Junglinster, den 16. Februar 2005.

(018674.3/231/152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2005.

2206 PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1225 Luxembourg, 2, rue Béatrix de Bourbon. R. C. Luxembourg B 106.266.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt-six janvier.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1. La société anonyme FINANCES & TECHNOLOGIES HOLDING S.A., ayant son siège social à L-3378 Livange, Z.I. Centre d'Affaires «Le 2000», R.C.S. Luxembourg section B numéro 88.188,

ici représentée par son administrateur-délégué Madame Brigitte Siret, employée privée, demeurant professionnellement à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer;

2. Mademoiselle Gaëlle Di Cesare, employée privée, demeurant professionnellement à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre Ier. Dénomination, Siège social, Objet, Durée

- Art. 1er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de 2206 PARTICIPATIONS S.A.
- Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège à l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

- Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.
- **Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.



Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales ou physiques.

La société pourra en outre faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être crées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions aux conditions prévues par la loi.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut dépasser six ans, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

- Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Il se réunit sur la convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.
- **Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tout acte d'administration et de disposition qui rentre dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.

- Art. 9. La société se trouve valablement engagé vis-à-vis des tiers en toutes circonstances et pour toutes opérations par la signature individuelle de l'administrateur-délégué de la société ou par la signature conjointe de deux administrateurs de la société.
- **Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six ans.

Titre V. Assemblée Générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social, ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations par le conseil d'administration, le troisième jeudi du mois de mai à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des Bénéfices

- Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.



Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties s'en réfèrent et s'en soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et de leurs lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2005.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2006.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites et libérées comme suit:

1. La société anonyme FINANCES & TECHNOLOGIES HOLDING S.A., prédésignée, cinq cents actions	500
2. Mademoiselle Gaëlle Di Cesare, préqualifiée, cinq cents actions	500
Total: mille actions	1.000

Les actions ont été entièrement libérées de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille trois cents euros.

Réunion en Assemblée Générale Extraordinaire

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarant se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire, prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1. Le nombre d'administrateurs est fixé à trois et celui de commissaires à un.
- 2. Sont nommés administrateurs de la société:
- a) La société anonyme FINANCES & TECHNOLOGIES HOLDING S.A., ayant son siège social à L-3378 Livange, Z.I. Centre d'Affaires «Le 2000», R.C.S. Luxembourg section B numéro 88.188;
- b) Mademoiselle Gaëlle Di Cesare, employée privée, née à Villerupt (France), le 9 mai 1981, demeurant professionnellement à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer;
- c) Madame Nora Brahimi, employée privée, née à Amnéville (France), le 20 mai 1973, demeurant professionnellement à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.
 - 3. Est nommé commissaire aux comptes de la société:

Monsieur Pascal Bonnet, administrateur de sociétés, né à Metz (France), le 4 juillet 1964, demeurant professionnellement à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.

- 4. Les mandats des administrateurs, administrateurs-délégués et commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale ordinaire de l'année 2010.
 - 5. Le siège social de la société est fixé à L-1225 Luxembourg, 2, rue Béatrix de Bourbon.
- 6. Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateurdélégué.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus de nous notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, tous ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: B. Siret, G. Di Cesare, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 8 février 2005, vol. 530, fol. 72, case 5. - Reçu 310 euros.

Le Receveur ff. (signé): C. Bentner.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. I. Seckler.

Junglinster, le 16 février 2005.

(018742.3/231/145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2005.



S.L. INVESTMENTS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve. R. C. Luxembourg B 53.009.

Le bilan au 30 novembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2005, réf. LSO-BC01243, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 2005.

FIDUPAR

Signatures

(020075.3/1172/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2005.

S.L. INVESTMENTS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve. R. C. Luxembourg B 53.009.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le 17 février 2005 à Luxembourg

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viennent à échéance à la présente Assemblée. L'Assemblée Générale Ordinaire décide à l'unanimité de renouveler le mandat de Monsieur Jean Quintus et Monsieur Koen Lozie et COSAFIN S.A. au poste d'Administrateurs ainsi que le mandat de Monsieur Noël Didier comme Commissaire aux Comptes.

Leurs mandats viendront donc à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels arrêtés au 30 novembre 2005.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2005, réf. LSO-BC01264. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(020169.3/1172/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2005.

USINE DE WECKER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6730 Grevenmacher, 25, Grand-rue. R. C. Luxembourg B 5.542.

L'an deux mille quatre, le trente décembre

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée USINE DE WECKER, S.à r.l., ayant son siège social à L-6730 Grevenmacher, 25, Grand-rue, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 5.542, constituée suivant acte reçu le 11 janvier 1956, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du 30 décembre 2004.

Comparaît à cette fin l'associé unique, Z&J TECHNOLOGIES, GmbH, une société établie à D-52355 Düren, 52, Bahnstrasse, exerçant les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés à responsabilité limitée.

Elle est ici représentée par Monsieur Jean-Michel Hamelle, en vertu d'une procuration sous seing privé qui restera ciannexée, paraphée ne varietur.

Laquelle procuration, signée ne varietur par le mandataire, le secrétaire et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Le mandataire a désigné Monsieur Patrick Van Hees, juriste à L-1450 Luxembourg en tant que secrétaire de l'acte.

Le capital social de la société à responsabilité limitée USINE DE WECKER, S.à r.l., prédésignée, s'élève actuellement à EUR 750.000,- (sept cent cinquante mille euros), divisé en 10.000 (dix mille) parts sociales d'une égale valeur nominale de EUR 75,- (soixante-quinze euros), chacune intégralement libérée.

La séance est ouverte à 17 heures 30.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci a, après délibération, pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence d'un montant de EUR 210.000,- (deux cent dix mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 750.000,- (sept cent cinquante mille euros) à EUR 960.000,- (neuf cent soixante mille euros) par l'émission de 2.800 (deux mille huit cents) parts sociales nouvelles.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'admettre la souscription des actions nouvelles dont question ci-avant par l'associé unique.



Intervention de l'apporteur - Souscription - Libération

Intervient ensuite aux présentes Z&J TECHNOLOGIES, GmbH, associé unique ici représentée par Monsieur Jean-Michel Hamelle, prénommé en vertu d'une procuration qui restera ci-annexée;

laquelle a déclaré souscrire les 2.800 (deux mille huit cents) parts sociales nouvelles et les libérer intégralement par un apport en nature ci-après décrit:

Description de l'apport:

Les parts sociales souscrites ont été entièrement libérées par l'apport en nature d'une branche d'activité de Z&J TECHNOLOGIES, GmbH constitué de la totalité du patrimoine actif et passif rattaché à l'entité économique qualifiée d'établissement stable ayant composé le patrimoine de la société à responsabilité limitée CARL SPAETER, LUXEMBOURG, S.à r.l. dissoute et liquidée ce jour et constituant un patrimoine nanti de tous les éléments permettant une activité autonome, tel que défini à l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971, telle que modifiée par la loi du 3 décembre 1986, qui prévoit l'exonération du droit d'apport.

Tous ces actifs et passifs apportés (branche d'activité) sont documentés sur un bilan qui restera annexé au présent acte.

Ils sont ensemble susceptibles de permettre un fonctionnement autonome du patrimoine apporté

En plus du montant souscrit de l'augmentation du capital, la société Z&J TECHNOLOGIES, GmbH apporte un montant de EUR 2.023,57 (deux mille vingt-trois euros et cinquante-sept cents) au titre de prime d'émission.

Preuve de l'existence et évaluation de l'apport

La valeur nette de cet apport en nature a été évaluée dans un rapport établi par GRANT THORNTON, expert comptable daté du 20 décembre 2004.

Réalisation effective de l'apport

Z&J TECHNOLOGIES, GmbH, apporteur ici représenté comme dit ci-avant, déclare que toutes formalités en relation avec le transfert en faveur de USINE DE WECKER, S.à r.l. de chacun des éléments composant l'intégralité de tous les actifs et passifs relatifs à la branche d'activité apportée seront menées à bien dans les meilleurs délais en tout pays concerné afin d'y formaliser valablement la transmission du patrimoine et de le rendre opposable et effectif en tous lieux et vis-à-vis de tous tiers.

Intervention de la gérance

Est alors intervenue la gérance de USINE DE WECKER, S.à r.l., ici représentée par Monsieur Jean-Michel Hamelle en vertu d'une procuration sous seing privé qui restera ci-annexée.

Reconnaissant avoir pris connaissance de l'étendue de leur responsabilité, légalement engagé en qualité de gérant de la société à raison de l'apport en nature ci-avant décrit, il marque expressément son accord sur la description de l'apport en nature, sur son évaluation, sur le transfert de la propriété desdits actifs et passifs, et confirme la validité des souscription et libération.

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article des statuts relatif au capital social afin de lui donner la teneur suivante:

Le capital social de la société s'élève actuellement à EUR 960.000,- (neuf cent soixante mille euros), divisé en 12.800 (douze mille huit cents) parts sociales d'une égale valeur nominale de EUR 75,- (soixante-quinze euros), chacune intégralement libérée.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de son capital, s'élève à environ deux mille euros.

Provision: Une somme suffisante, égale au moins au montant des frais notariaux mentionné ci-avant est d'ores et déjà à la disposition du notaire soussigné, l'apport étant réalisé en nature.

Requête en exonération des droits proportionnels

Compte tenu qu'il s'agit de l'augmentation du capital social d'une société luxembourgeoise par apport en nature de tous les actifs et passifs relatifs à la branche autonome d'activité sous forme d'établissement stable à Luxembourg, rien réservé ni excepté, d'une société de capitaux ayant son siège dans la Communauté Européenne (Z&J TECHNOLOGIES, GmbH), la société USINE DE WECKER, S.à r.l. requiert sur base de l'article 4.1 de la loi du 29 décembre 1971 telle que modifiée par la loi du 3 décembre 1986, l'exonération du droit proportionnel d'apport.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18 heures.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes, et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: J.-M. Hammelle, P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2005, vol. 23CS, fol. 45, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2005.

J. Elvinger.

(018677.2/211/90) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2005.



HOLWECK, MERGEN & ASSOCIES, Société Civile.

Siège social: L-9280 Diekirch, 23, rue de Stavelot.

Cession de parts sociales

L'an deux mille cinq, le dix mars.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Paul Holweck, architecte, demeurant à Breitfeld
- 2) Monsieur Joseph Mergen, architecte, demeurant à Oberfeulen,
- 3) Monsieur Ralph Bingen, architecte, demeurant à Diekirch,

les comparants sub 1) et sub 2) étant chacun propriétaire de 35 parts de 24,79 EUR (1.000,- francs) chacune, le comparant sub 3) étant propriétaire de 30 parts de 24,79 EUR (1.000,- francs) chacune, de la société civile HOLWECK, MERGEN & ASSOCIES, au capital de 2.478,94 EUR (100.000,- francs) formée aux termes d'un acte passé sous signatures privées à la date du 9 janvier 1991, et d'une cession de parts sociales à la date du 3 septembre 1996.

Le comparant sub 2) Jos Mergen a, par ces présentes, cédé et transporté sous les garanties de droit, à Monsieur Paul Holweck,

ici présent et qui accepte:

4 parts de 24,79 EUR (1.000,- francs) chacune à prendre sur les 35 parts qui appartiennent à Monsieur Jos Mergen dans ladite société.

Le comparant sub 2) Jos Mergen a, par ces présentes, cédé et transporté sous les garanties de droit, à Monsieur Ralph Bingen,

ici présent et qui accepte:

6 parts de 24,79 EUR (1.000,- francs) chacune à prendre sur les 35 parts qui appartiennent à Monsieur Jos Mergen dans ladite société.

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre.

Messieurs Paul Holweck et Ralph Bingen seront propriétaires à compter d'aujourd'hui des parts cédées et auront droit aux revenus et bénéfices dont elles sont productives à compter du 1er janvier 2005.

Ils seront subrogés dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

La présente cession est faite, moyennant le prix des parts que Messieurs Paul Holweck et Ralph Bingen ont payées, à l'instant, en bonnes espèces à Monsieur Jos Mergen, qui le reconnaît et leur en donne quittance.

La répartition des parts entre associés à la suite de la cession est la suivante:

Monsieur Paul Holweck.39 partsMonsieur Joseph Mergen.25 partsMonsieur Ralph Bingen.36 partsSignatures.

Enregistré à Diekirch, le 10 mars 2005, réf. DSO-BC00092. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(900893.2//38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 mars 2005.

M.Y. HEALTHCARE LUXEMBOURG S.A., Aktiengesellschaft, (anc. DIEHL EUROPE S.A.).

Gesellschaftssitz: L-6947 Niederanven, 1, Zone Industrielle Bombicht. H. R. Luxemburg B 69.353.

Im Jahre zwei tausend fünf, den siebzehnten Februar.

Vor dem unterzeichneten Notar Joseph Elvinger, mit dem Amtssitz in Luxemburg, handelnd in Vertretung seines verhinderten Kollegen Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster, welch Letzterer Depositar der Urkunde verbleibt.

Versammelten sich in ausserordentlicher Generalversammlung die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft DIEHL EUROPE S.A., mit Sitz in L-6947 Niederanven, 1, Zone Industrielle Bombicht, (R.C.S. Luxemburg Sektion B Nummer 69.353), gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch Maître Jean Seckler, Notar mit dem Amtswohnsitz in Junglinster, am 2. April 1999, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 480 vom 24. Juni 1999,

deren Satzungen abgeändert wurden gemäss Urkunde aufgenommen durch vorgenannten Notar Jean Seckler am 3. September 2002, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 1561 vom 30. Oktober 2002,

mit einem Gesellschaftskapital von ein und dreissig tausend Euro (31.000,- EUR), eingeteilt in drei hundert zehn (310) Aktien von jeweils ein hundert Euro (100,- EUR).

Den Vorsitz der Versammlung führt Herr Gernot Kos, Buchprüfer, beruflich wohnhaft in Luxemburg.

Der Vorsitzende beruft zum Schriftführer Dame Juliette Beicht, Privatbeamtin, beruflich wohnhaft in Luxemburg.

Die Versammlung bestellt als Stimmzähler Herrn Thierry Hellers, Buchprüfer, beruflich wohnhaft in Luxemburg.

Der Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsmitgliedern fest:

- I. Die von den Gesellschaftern ausgestellten Vollmachten werden, nachdem sie von den Mitgliedern der Versammlung ne varietur unterschrieben wurden, zusammen mit der Anwesenheitsliste, diesem Protokoll beigebogen, um mit demselben einregistriert zu werden.
- II. Da sämtliche Aktien der Gesellschaft durch die Gesellschafter oder deren Beauftragte vertreten sind, waren Einberufungsschreiben hinfällig; somit ist gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.



III. Die Tagesordnung der Generalversammlung begreift folgende Punkte:

Tagesordnung:

- 1. Änderung der Gesellschaftsbezeichnug in M.Y. HEALTHCARE LUXEMBOURG S.A. und dementsprechende Abänderung des 1. Absatzes von Artikel 1 der Satzung.
- 2. Abänderung des Gesellschaftszweckes, durch Ergänzung des ersten Absatzes von Artikel 2, welcher fortan folgenden Wortlaut erhält:
- «Art. 2. (Erster Absatz). Zweck der Gesellschaft ist die Herstellung, der Vertrieb und die Beratung für Druckerzeugnisse sowie der Handel mit sonstigen Produkten, die dem Gesellschaftszweck dienlich sind.»
 - 3. Abänderung des Geschäftsjahres.
 - 4. Abänderung des Datums der jährlichen Generalversammlung.
 - 5. Verschiedenes.

Alsdann wurden nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Gesellschaftsbezeichnung von DIEHL EUROPE S.A. in M.Y. HEALTHCARE LUXEMBOURG S.A. abzuändern.

Zweiter Beschluss

Zwecks Anpassung der Satzung an den hiervor genommenen Beschluss, beschliesst die Generalversammlung den ersten Absatz von Artikel 1 der Satzungen abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«Art. 1. (Erster Absatz). Unter der Bezeichnung M.Y. HEALTHCARE LUXEMBOURG S.A. besteht eine Aktiengesellschaft.»

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, den Gesellschaftszweck abzuändern, durch Ergänzung des ersten Absatzes von Artikel 2, welcher fortan folgenden Wortlaut erhält:

«Art. 2. (Erster Absatz). Zweck der Gesellschaft ist die Herstellung, der Vertrieb und die Beratung für Druckerzeugnisse sowie der Handel mit sonstigen Produkten, die dem Gesellschaftszweck dienlich sind.»

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst das Geschäftsjahr abzuändern das fortan vom 1. Oktober bis zum 30. September des folgenden Jahres läuft.

Ausserdem beschliesst die Versammlung, dass das Geschäftsjahr, das am 1. Januar 2005 begonnen hat, am 30. September 2005 endet.

Fünfter Beschluss

Zwecks Anpassung der Satzung an den hiervor genommenen Beschluss, beschliesst die Generalversammlung Artikel 7 der Satzungen abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«Art. 7. Das Geschäftsjahr läuft jeweils vom 1. Oktober bis zum 30. September des folgenden Jahres.»

Sechster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst das Datum der jährlichen Hauptversammlung abzuändern, um sie fortan am 3. Montag des Monats Februar um 10.00 Uhr abzuhalten.

Siebter Beschluss

Zwecks Anpassung der Satzung an den hiervor genommenen Beschluss, beschliesst die Generalversammlung den ersten Absatz von Artikel 8 der Satzungen abzuändern, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«Art. 8. (Erster Absatz). Die jährliche Generalversammlung findet rechtens statt am 3. Montag des Monats Februar um 10.00 Uhr, am Gesellschaftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort.»

Kosten

Die Kosten und Gebühren dieser Urkunde, welche auf insgesamt sieben hundert fünfzig Euro veranschlagt sind, sind zu Lasten der Gesellschaft.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat er zusammen mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: G. Kos, J. Beicht, T. Hellers, J. Elvinger.

Enregistré à Grevenmacher, le 21 février 2005, vol. 530, fol. 85, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 28. Februar 2005. (018723.3/231/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2005.

J. Seckler.



THL (1) LIMITED, THL (2) LIMITED & WESTERNGEM HOLDING S.A. S.E.N.C., Société en nom collectif,

(anc. TOBACCO HOLDINGS LIMITED - WESTERNGEM HOLDING S.A. S.e.n.c.).

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 85.693.

TOBACCO HOLDINGS LIMITED et WESTERNGEM HOLDING S.A., représentant l'ensemble des associés de la Société ont décidé, lors d'assemblées générales tenues en date du 27 décembre 2004, d'adopter, notamment, les résolutions suivantes:

- la part sociale détenue par TOBACCO HOLDINGS LIMITED est divisée en deux parts sociales d'égale valeur;
- le nom de la Société est modifié pour être remplacé par le nom suivant: «THL (1) Limited, THL (2) LIMITED & WESTERNGEM HOLDING S.A. S.e.n.c.».

En date du 27 décembre 2004, TOBACCO HOLDINGS LIMITED a cédé les deux parts sociales détenues dans la société à THL (1) LIMITED, une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 5, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-105.794 et à THL (2) LIMITED, une Société Anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 5, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-105.795, qui deviennent ainsi les nouveaux associés de WESTERNGEM HOLDING S.A.

En vertu des statuts de la Société, THL (1) LIMITED et THL (2) LIMITED sont gérants de la Société avec WESTERN-GEM HOLDING S.A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour THL (1) Limited, THL (2) LIMITED & WESTERNGEM HOLDING S.A. S.e.n.c. Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2005, réf. LSO-BC00396. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(020723.3/267/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2005.

GLOBOTECH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8086 Bertrange, 78/B70, Cité Am Wenkel. R. C. Luxembourg B 73.894.

Suite à l'assemblée générale extraordinaire tenue le 12 mai 2000 par-devant Maître J. Elvinger, enregistrée à Luxembourg le 16 mai 2000, vol. 124S, fol 26, case 3, déposée au registre de commerce et des sociétés de Diekirch le 20 novembre 2001, publiée au Mémorial C N° 386 du 9 mars 2002, page 18487 s., la société GROUPE MISARO S.A., administrateur de la société GLOBOTECH S.A., a changé sa dénomination sociale en GROUPE KRIMAR S.A.

Suite à l'assemblée générale extraordinaire tenue le 10 septembre 2003 par-devant Maître J. Elvinger, enregistrée à Luxembourg le 19 septembre 2003, vol. 140S, fol 67, case 3, déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg le 1er octobre 2003, publiée au Mémorial C N° 1091 du 21 octobre 2003, page 52364 s., la société GROU-PE KRIMAR S.A., administrateur de la société GLOBOTECH S.A., a transféré son siège social du 1, rue Kasselt, L-7425 Lintgen au 78/B70, Cité Am Wenkel, L-8086 Bertrange.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2005, réf. LSO-BC01481. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(021640.3/607/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2005.

GLOBOTECH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8086 Bertrange, 78/B70, Cité Am Wenkel. R. C. Luxembourg B 73.894.

L'administrateur-délégué de la société, M. Marc Roef, demeure désormais au 78/B70, Cité am Wenkel à L-8086 Bertrange.

Mme Christel Detremmerie, administrateur de la société, a aussi déménagé au 78/B70, Cité am Wenkel à L-8086 Bertrange.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 février 2005, réf. LSO-BB06276. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(021641.2//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2005.



E-FORTUNE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. E-FORTUNA, S.à r.l.).

Siège social: L-1430 Luxembourg, 11, boulevard Pierre Dupong. R. C. Luxembourg B 84.920.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 8 mars 2005, réf. LSO-BC01589, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2005.

Pour E-FORTUNE, S.à r.l. (anc. E-FORTUNA, S.à r.l.)

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(022471.3/503/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2005.

E-FORTUNE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. E-FORTUNA, S.à r.l.).

Siège social: L-1430 Luxembourg, 11, boulevard Pierre Dupong. R. C. Luxembourg B 84.920.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 8 mars 2005, réf. LSO-BC01590, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2005.

Pour E-FORTUNE, S.à r.l. (anc. E-FORTUNA, S.à r.l.)

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(022473.3/503/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2005.

E-FORTUNE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. E-FORTUNA, S.à r.l.).

Siège social: L-1430 Luxembourg, 11, boulevard Pierre Dupong. R. C. Luxembourg B 84.920.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 8 mars 2005, réf. LSO-BC01591, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2005.

Pour E-FORTUNE, S.à r.l. (anc. E-FORTUNA, S.à r.l.)

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(022476.3/503/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2005.

DELTAGAMMA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue. R. C. Luxembourg B 90.820.

La soussignée atteste par la présente que suivant les conventions de vente de parts sociales du 1er juillet 2004, il résulte que les associés sont successivement:

SELINE FINANCE Ltd.,

27, New Bond Street,

GB-W1S 2RH Londres, Royaume-Uni, pour 99 parts sociales à concurrence de 99% de la société,

SELINE MANAGEMENT Ltd.,

27, New Bond Street,

GB-W1S 2RH Londres, Royaume-Uni, pour 1 part sociale à concurrence de 1% de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2005, réf. LSO-BC02509. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(021827.3/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2005.



A & E IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme, (anc. A & E FEIDT PARTICIPATIONS S.A.).

Siège social: L-1135 Luxembourg, 36, avenue des Archiducs. R. C. Luxembourg B 76.523.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 7 mars 2005, réf. LSO-BC01257, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A & E IMMOBILIERE S.A. (anc. A & E FEIDT PARTICIPATIONS S.A.) Signature

(022629.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2005.

A & E IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme, (anc. A & E FEIDT PARTICIPATIONS S.A.).

Siège social: L-1135 Luxembourg, 36, avenue des Archiducs. R. C. Luxembourg B 76.523.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 7 mars 2005, réf. LSO-BC01256, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A & E IMMOBILIERE S.A. (anc. A & E FEIDT PARTICIPATIONS S.A.) Signature

(022631.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2005.

A & E IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme, (anc. A & E FEIDT PARTICIPATIONS S.A.).

Siège social: L-1135 Luxembourg, 36, avenue des Archiducs.

R. C. Luxembourg B 76.523.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 7 mars 2005, réf. LSO-BC01255, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A & E IMMOBILIERE S.A. (anc. A & E FEIDT PARTICIPATIONS S.A.) Signature

(022632.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2005.

PIERRES DE TAILLE FLORESTA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3824 Schifflange, 11, Cité um Benn. R. C. Luxembourg B 88.026.

Constatation de cession de parts sociales

Suite à une cession de parts sociales signée sous seing privé en date du 24 janvier 2005 et acceptée par la gérance au nom de la société, il résulte que le capital social de la société PIERRES DE TAILLE FLORESTA, S.à r.l. est désormais réparti comme suit:

Monsieur Manuel José Lage Martins	639 parts sociales
Monsieur Joâo Lage Martins	
Monsieur Antenor Lage Martins	90 parts sociales
Monsieur Miguel Antonio Lage Martins	90 parts sociales
Monsieur Secundino Lage Martins	90 parts sociales
Etablissements SINNER & CIE, S.à r.l.	1 part sociale
Total	1 000 parts sociales

Schifflange, le 24 janvier 2005.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 février 2005, réf. LSO-BB04836. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(021499.3/503/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2005.



PROMOTION INVESTMENT ASSOCIATION HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 4A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 59.492.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 22 février 2005, réf. LSO-BB05038, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 2005.

Signature.

(022672.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2005.

PROMOTION INVESTMENT ASSOCIATION HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 4A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 59.492.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 22 février 2005, réf. LSO-BB05039 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 2005.

Signature.

(022675.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2005.

PROMOTION INVESTMENT ASSOCIATION HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 4A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 59.492.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 22 février 2005, réf. LSO-BB05040, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 2005.

Signature.

(022677.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2005.

PROMOTION INVESTMENT ASSOCIATION HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 4A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 59.492.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 22 février 2005, réf. LSO-BB05041, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 2005.

Signature.

(022678.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2005.

PROMOTION INVESTMENT ASSOCIATION HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 4A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 59.492.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 22 février 2005, réf. LSO-BB05034, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 2005.

Signature.

(022671.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2005.

COLIBRI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7243 Bereldange, 22-24, rue du X Octobre.

R. C. Luxembourg B 83.516.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2005, réf. LSO-BC01484, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 2005.

Signature.

(021649.3/607/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2005.



LNR EUROPE HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. GAINSBORO CORPORATION, S.à r.l.).

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller. R. C. Luxembourg B 104.839.

Extrait des résolutions de l'associé unique qui s'est tenue le 15 février 2005

Lors des résolutions prises par l'associé unique de GAINSBORO CORPORATION, S.à r.l., il a été décidé comme suit:

- d'accepter la démission de LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A. de sa fonction de gérant de la Société et ce avec effet immédiat.
- de nommer Madame Thekla Basler Salzman, avec adresse au 40 Marsh Wall, 3ème étage, Londres E14 9TP, Grande-Bretagne, en tant que gérant de la Société et ce, avec effet immédiat. La durée du mandat du nouveau gérant est indéterminée.

Luxembourg, le 15 février 2005.

M. van Krimpen

Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2005, réf. LSO-BC01189. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(020979.3/710/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2005.

ANTIGO S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-5885 Hesperange, 359-363, route de Thionville. R. C. Luxembourg E 597.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt-cinq janvier.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

- 1. Monsieur Roland Victor Thielen, employé privé, né à Algrange, (France), le 9 avril 1947, demeurant à F-57100 Thionville, 144, route de Guentrange, (France).
- 2. Monsieur Yves Rogowski, employé privé, né à Algrange, (France), le 1^{er} mars 1967, demeurant à F-57330 Volmerange-les-Mines, 62, rue de Dudelange, (France).
- 3. Monsieur Stéphan dit Steve d'Anzico, employé privé, né à Differdange, le 31 octobre 1972, demeurant à L-4992 Sanem, 67, rue Ermesinde.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter les statuts d'une société civile immobilière qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

- Art. 1er. Il est formé une société civile régie par la loi de 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée par les lois subséquentes et par les articles 1832 et suivants du code civil.
- Art. 2. La société a pour objet l'acquisition et la gestion d'un ou de plusieurs immeubles à l'exclusion de toute activité commerciale.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

- Art. 3. La dénomination de la société est ANTIGO S.C.I.
- Art. 4. Le siège social est établi à Hesperange.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché sur simple décision de l'assemblée générale.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Elle pourra être dissoute par décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de trois mille euros (3.000,- EUR), divisé en trois cents (300) parts d'intérêts de dix euros (10,- EUR) chacune.

En raison de leurs apports, il est attribué:

à 1. Monsieur Roland Victor Thielen, employé privé, demeurant à F-57100 Thionville, 144, route de	
Guentrange, (France), cent parts d'intérêts	100
à 2. Monsieur Yves Rogowski, employé privé, demeurant à F-57330 Volmerange-les-Mines, 62, rue de Du-	
delange, (France), cent parts d'intérêts	100
à 3. Monsieur Stéphan dit Steve d'Anzico, employé privé, demeurant à L-4992 Sanem, 67, rue Ermesinde,	400
cent parts d'intérêts	100
Total: trois cents parts d'intérêts	300

La mise des associés ne pourra être augmentée que de leur accord unanime. L'intégralité de l'apport devra être libérée sur demande du gérant ou des associés. Les intérêts courent à partir de la date de l'appel des fonds ou apports.

Art. 7. Les parts d'intérêts sont librement cessibles entre associés.



Elles sont incessibles entre vifs ou pour cause de mort à des tiers non associés sans l'accord unanime de tous les associés restants, sauf en cas de cession ou transmission au conjoint survivant ou aux descendants en ligne directe d'un associé.

En cas de transfert par l'un des associés de ses parts d'intérêts les autres associés bénéficieront d'un droit de préemption sur ces parts, à un prix agréé entre associés et fixé à l'unanimité d'année en année lors de l'assemblée générale statuant sur le bilan et le résultat de chaque exercice. Le droit de préemption s'exercera par chaque associé proportionnellement à sa participation au capital social. En cas de renonciation d'un associé à ce droit de préemption, sa part profitera aux autres associés dans la mesure de leur quote-part dans le capital restant.

- Art. 8. Le décès ou la déconfiture de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la société. Si les associés survivants n'exercent pas leur droit de préemption en totalité, la société continuera entre les associés et les héritiers de l'associé décédé. Toutefois les héritiers de cet associé devront, sous peine d'être exclus de la gestion et des bénéfices jusqu'à régularisation, désigner dans les quatre mois du décès l'un d'eux ou un tiers qui les représentera dans tous les actes intéressant la société.
 - Art. 9. La société est administrée par trois gérants nommés et révocables à l'unanimité de tous les associés.
- Art. 10. Les gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom et pour compte de la société.
- **Art. 11.** Le bilan est soumis à l'approbation des associés qui décident de l'emploi des bénéfices. En cas de distribution de bénéfices, les bénéfices sont répartis entre les associés en proportion de leurs parts d'intérêts.
- Art. 12. Les engagements des associés à l'égard des tiers sont fixés conformément aux articles 1862, 1863 et 1864 du code civil. Les pertes et dettes de la société sont supportées par les associés en proportion du nombre de leurs parts dans la société.
- **Art. 13.** L'assemblée des associés se réunit aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent sur convocation des gérants ou sur convocation d'un des associés.

L'assemblée statue valablement sur tous les points de l'ordre du jour et ses décisions sont prises à l'unanimité des voix des associés présents ou représentés, chaque part donnant droit à une voix.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent être prises à l'unanimité des voix des associés présents ou représentés, chaque part donnant droit à une voix.

Art. 14. En cas de dissolution, la liquidation sera faite par les gérants ou par les associés selon le cas, à moins que l'assemblée n'en décide autrement.

Disposition transitoire

Le premier exercice commencera aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2005.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, à environ sept cents euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent comme dûment convoquée, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

- 1. Sont nommés aux fonctions de gérants:
- a) Monsieur Roland Victor Thielen, employé privé, né à Algrange, (France), le 9 avril 1947, demeurant à F-57100 Thionville, 144, route de Guentrange, (France);
- b) Monsieur Yves Rogowski, employé privé, né à Algrange, (France), le 1^{er} mars 1967, demeurant à F-57330 Volmerange-les-Mines, 62, rue de Dudelange, (France);
- c) Monsieur Stéphan dit Steve d'Anzico, employé privé, né à Differdange, le 31 octobre 1972, demeurant à L-4992 Sanem, 67, rue Ermesinde.
 - 2. La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des trois gérants.
 - 3. Le siège social est établi à L-5885 Hesperange, 359-363, route de Thionville.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: V. Thielen, Y. Rogowski, S. d'Anzico, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 8 février 2005, vol. 530, fol. 71, case 2. – Reçu 30 euros.

Le Receveur ff. (signé): C. Bentner.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 16 février 2005. J. Seckler.

(018744.3/231/97) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2005.



IDICO, INTERCONTINENTAL DEVELOPMENT AND INVESTMENT CORPORATION S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve. R. C. Luxembourg B 6.554.

Extract of the minutes of the Annual General Meeting of Shareholders and Owners of Founder parts held at the registered office of the Company on 31 August 2004 at 16.00 a.m.

The Annual General Meeting of shareholders and owners of founder parts resolves:

1) to re-elect:

Mrs Kena Shoval

Mrs Christine Otter-Schaer

Mr Zalman Shoval

Mr Ernst Aufseesser

Mr Peter Kurz

as Directors of the company.

Their period of office will expire upon the Annual General Meeting of shareholders and owners of founder parts which will decide on the accounts ended on March 31, 2005.

2) to nominate:

Mr Ernst Aufseesser, Chairman of the Board.

ERNST & YOUNG S.A.- Genève, is appointed as auditor for the financial year 2004/2005 and will be in office until the General Meeting which will decide on the accounts ended on March 31, 2005.

Certified copy

Signature / Signature

Director / Director

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires et détenteurs de parts de fondateur du 31 août 2004 à 9.00 heures

L'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires et détenteurs de parts de fondateurs décide, à l'unanimité, de renouveler les mandats d'administrateurs de:

- Mme Kena Shoval:
- Mme Christine Otter-Schaer;
- M. Zalman Shoval;
- M. Ernst Aufseesser;
- M. Peter Kurz.

Monsieur Ernst Aufseesser est nommé Président.

Leurs mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes arrêtés au 31 mars 2005.

L'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires et détenteurs de parts de fondateurs décide, à l'unanimité, de renouveler le mandat du commissaire aux comptes:

ERNST & YOUNG S.A., Genève.

Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes arrêtés au 31 mars 2005.

Signature

Le Président de l'Assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 1er mars 2005, réf. LSO-BC00145. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(021361.3/1172/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2005.

HISPACAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen. R. C. Luxembourg B 106.261.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt-sept janvier.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

- 1. La société anonyme INTER-HAUS-LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen, R.C.S. Luxembourg section B numéro 62.821,
 - ici dûment représentée par son administrateur-délégué Monsieur Gerhard Nellinger, ci-après qualifié;
- 2. Monsieur Gerhard Nellinger, conseiller, demeurant professionnellement à L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1er. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de HISPACAN S.A.



Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

- Art. 3. La durée de la société est illimitée.
- **Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

- **Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trente et une (31) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune.
- Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à

un versement d'acomptes sur dividendes.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique.

Les réunions du Conseil d'Administration pourront se tenir également par conférence téléphonique ou par vidéoconférence.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

Vis-à-vis des tiers la société est engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

- **Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.
 - Art. 10. L'année sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.
- Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième lundi du mois de mai à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.



Art. 12. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2005.
- 2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2006.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1. La société anonyme INTER-HAUS-LUXEMBOURG S.A., prédésignée, trente actions	30
2. Monsieur Gerhard Nellinger, préqualifié, une action	1
Total: trente et une actions	31

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille trois cent cinquante euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1. Le nombre d'administrateurs est fixé à trois, et celui de commissaires aux comptes à un.
- 2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
- a) Madame Maria José Sanchez Diaz, employée privée, née à Avila (Espagne), le 22 avril 1969, demeurant profession-nellement à L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen;
- b) Madame Andrea Thielenhaus, employée privée, née à Cologne (Allemagne), le 25 mars 1963, demeurant professionnellement à L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen;
- c) La société anonyme INTER-HAUS-LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen, R.C.S. Luxembourg section B numéro 62.821.
 - 3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société civile AUTONOME DE REVISION, ayant son siège social à L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.

- 4. Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2010.
 - 5. Le siège social est établi à L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.
- 6. Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateurdélégué.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Nellinger, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 9 février 2005, vol. 530, fol. 74, case 2. – Reçu 310 euros.

Le Receveur ff. (signé): C. Bentner.

J. Seckler.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 21 février 2005.

(018732.3/231/137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2005.



VISTA FINANCE, Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 1, rue de la Chapelle. R. C. Luxembourg B 97.493.

L'an deux mille cinq, le vingt-cinq janvier.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme VISTA FINANCE, ayant son siège social à L-1325 Luxembourg, 1, rue de la Chapelle, R.C. Luxembourg section B numéro 97.493, constituée suivant acte reçu le 5 décembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 26 du 8 janvier 2004.

L'assemblée est présidée par Monsieur Fons Mangen, Réviseur d'entreprises, demeurant à Ettelbruck.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

- l. Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.
- II. Il appert de la liste de présence que les 100 (cent) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.
 - III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1. Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de USD 4.000.000,- pour le porter de son montant actuel de USD 100.000,- à USD 4.100.000,- par l'émission de 4.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de USD 1.000,- chacune, par apport en numéraire.
 - 2. Souscription et libération des 4.000 actions nouvelles.
 - 3. Modification afférente du 1er alinéa de l'article 5 des statuts, dans sa version anglaise et française.
- 4. Augmentation du montant du capital autorisé jusqu'à USD 15.000.000,- et modification afférente du 3ème alinéa de l'article 5 des statuts, dans sa version anglaise et française.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de USD 4.000.000,- (quatre millions de US Dollars) pour le porter de son montant actuel de USD 100.000,- (cent mille US Dollars) à USD 4.100.000,- (quatre millions cent mille US Dollars), par l'émission de 4.000 (quatre mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de USD 1.000,- (mille US Dollars) chacune.

Deuxième résolution

L'assemblée, après avoir constaté que l'actionnaire minoritaire a renoncé à son droit préférentiel de souscription, décide d'admettre à la souscription des 4.000 (quatre mille) actions nouvelles, l'actionnaire majoritaire:

la société de droit luxembourgeois RAMLUX S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri (R.C.S. Luxembourg B numéro 53.438).

Intervention - Souscription - Libération

Ensuite est intervenue la société RAMLUX S.A., prénommée, représentée par Monsieur Fons Mangen, également prénommé, en vertu d'une des procurations dont mention ci-avant;

laquelle, par son représentant, a déclaré souscrire aux 4.000 (quatre mille) actions nouvelles et les libérer à concurrence de 25% (vingt-cinq pour cent) en numéraire, de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de USD 1.000.000,- (un million de US Dollars), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Version anglaise:

«The subscribed capital is set at USD 4,100,000.- (four Million one hundred thousand US Dollars), represented by 4,100 (four thousand one hundred) shares with a nominal value of USD 1,000.- (one thousand US Dollars) each, carrying one voting right in the general assembly.»

Version française:

«Le capital souscrit est fixé à USD 4.100.000,- (quatre millions cent mille US Dollars), représenté par 4.100 (quatre mille cent) actions de USD 1.000,- (mille US Dollars) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide:

- d'augmenter le montant du capital autorisé à concurrence de USD 14.000.000,- (quatorze millions de US Dollars) pour le porter de son montant actuel de USD 1.000.000,- (un million de US Dollars) à USD 15.000.000,- (quinze millions de US Dollars), représenté par 15.000 (quinze mille) actions d'une valeur nominale de USD 1.000,- (mille US Dollars) chacune:
 - de modifier par conséquent le 3ème paragraphe de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:



Version anglaise:

«The authorized capital is set at USD 15,000,000.- (fifteen Million US Dollars), which shall be represented by 15,000 (fifteen thousand) shares with a nominal value of USD 1,000.- (one thousand US Dollars) each.»

Version française

«Le capital autorisé est fixé à USD 15.000.000,- (quinze millions de US Dollars), qui sera représenté par 15.000 (quinze mille) actions d'une valeur nominale de USD 1.000,- (mille US Dollars) chacune.»

Frais

Pour les besoins de l'administration de l'enregistrement la présente augmentation de capital est évaluée à EUR 3.057.495,85 (trois millions cinquante-sept mille quatre cent quatre-vingt-quinze euros et quatre-vingt-cinq cents).

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trente-six mille cinq cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: F. Mangen, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2005, vol. 23CS, fol. 66, case 10. – Reçu 30.710,17 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 2005.

J. Elvinger.

(018781.3/211/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2005.

VISTA FINANCE, Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 1, rue de la Chapelle. R. C. Luxembourg B 97.493.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 2 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(018783.3/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2005.

INTERLUX ASSURANCES MALADIE S.A., Aktiengesellschaft.

H. R. Luxemburg B 84.514.

Niederschrift über die dritte Verwaltungsratssitzung am 8. April 2004 in Luxemburg

Am Beschlußverfahren nahmen nachstehende Verwaltungsratsmitglieder teil:

- a) Frau Myriam Dallanoce,
- b) Herr Gerhard Stry

Die Verwaltungsratsmitglieder fassen einstimmig folgenden Beschluß:

PricewaterhouseCoopers, Société à responsabilité limitée, 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg, wird als Wirtschaftsprüfer der INTERLUX ASSURANCES MALADIE S.A. abberufen. Für das Geschäftsjahr 2004 und die folgenden fünf Jahre wird KPMG AUDIT, Société Civile, 31, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, als Wirtschaftsprüfer bestellt.

M. Dallanoce / G. Stry

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2005, réf. LSO-BC02269. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(021607.3/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2005.

CAMPILL HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 64.478.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 4 mars 2005, réf. LSO-BC01180, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mars 2005.

Pour CAMPILL HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding

G. Birchen

Administrateur

(021651.3/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2005.



A.T.M. LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. EUROPEAN CONSULTANCY SERVICES & INDUSTRIES, S.à r.l.).

Siège social: L-9906 Troisvierges, 6, rue Staedtgen.

R. C. Luxembourg B 102.075.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 31 décembre 2004, réf. DSO-AX00471, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(900851.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 mars 2005.

INTERBETEILIGUNGEN AG, Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire. R. C. Luxembourg B 82.924.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 18 juillet 2005 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2004,
- 3. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.
- 4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 5. Divers.

II (02819/534/15) Le Conseil d'Administration.

UNIREC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 18.960.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 26 juillet 2005 à 11.45 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 26 mai 2005 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (03023/795/14) Le Conseil d'Administration.

GRAMANO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 31.826.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 20 juillet 2005 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
- 2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 mars 2004, et affectation du résultat.
- 3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mars 2004.
- 4. Décision sur la continuation de l'activité de la société en relation avec l'article 100 de la législation des sociétés.
- 5. Démission d'Administrateurs et décharge à leur donner.
- 6. Nomination de nouveaux Administrateurs.
- 7. Divers.

II (03224/1023/18) Le Conseil d'Administration.



SYLLABUS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur. R. C. Luxembourg B 31.937.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 19 juillet 2005 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
- 2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 mars 2005, et affectation du résultat.
- 3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mars 2005.
- 4. Divers.

II (03030/1023/15)

Le Conseil d'Administration.

MAXIMINVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 98.663.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 19 juillet 2005 à 13.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 mars 2005
- 3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
- 4. Acceptation de la démission d'Administrateurs et nomination de leurs remplaçants
- 5. Décharge spéciale aux Administrateurs démissionnaires pour l'exercice de leur mandat jusqu'à la date de leur démission
- 6. Divers.

II (03077/795/17)

Le Conseil d'Administration.

FORTIS L ALTERNATIVE, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 49.232.

As the extraordinary general meeting of shareholders of FORTIS L ALTERNATIVE (the «Company») held on 21 June 2005 could not validly deliberate on the agenda for lack of quorum, shareholders are hereby reconvened to assist at an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of shareholders of the Company to be held in Luxembourg on 27 July 2005 at the registered office of the Company, at 11.00 a.m. (Luxembourg time), with the following agenda:

Extraordinary resolution:

To approve the merger of the Company into MeesPierson PRIVILEGED INVESTORS - Market Neutral Fund USD (the «Sub-Fund») of MeesPierson PRIVILEGED INVESTORS, a «société d'investissement à capital variable» with multiple compartments, organised under Part II of the Luxembourg law of 20 December 2002, having its registered office at 50, avenue J.-F. Kennedy, L-2951 Luxembourg and more specifically, upon hearing:

- (i) the report of the board of directors of the Company explaining and justifying the merger proposal (hereafter the «Merger Proposal») published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations of Luxembourg on 20 May 2005 and deposited with the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg;
- (ii) the audited reports prescribed by Article 266 of the law of 10 August 1915 on commercial companies (as amended), prepared by PricewaterhouseCoopers, S.à r.l.;
- 1. to approve more specifically the merger as detailed in the Merger Proposal;
- 2. to determine 31 July 2005 or such other date as the general meeting of shareholders of the Company shall decide, upon the chairman's proposal (this date not being later than six months after the date the extraordinary general meeting) the effective date of the merger as defined in the Merger Proposal (hereinafter the «Effective Date»);
- 3. to decide that on the Effective Date of the merger, the assets and liabilities of the classes of the Company shall be merged into MeesPierson PRIVILEGED INVESTORS and allocated to the relevant class of shares of the Sub-Fund;
- 4. to decide that as of the Effective Date (and in any case no later than the last calendar day of the month following the Effective Date), MeesPierson PRIVILEGED INVESTORS will issue to the holders of shares of the classes of the Company, shares in the classes of the Sub-Fund as further detailed in the Merger Proposal. The number of shares to be issued will be determined on the basis of the relevant net asset values of the shares of the respective classes of the Company and of the Sub-Fund. The new shares in the Sub-Fund will be issued in registered form;



5. to state that, as a result of the merger, the Company be wound up with effect as of the Effective Date and all its shares in issue be cancelled.

The accounts of the Company will be indirectly approved by the next annual general meeting of shareholders of MPPI which will be held in 2006.

The reconvening extraordinary general meeting will validly deliberate on the item of the agenda without any quorum requirement. The resolution will be adopted if approved by two thirds of the votes of the shareholders present or represented at the meeting.

Shareholders in the Company who do not agree with the proposed merger may request redemption of their shares, free of charge, prior to 3.00 p.m. (Luxembourg time) on 31 July 2005 (or such other date determined by the shareholders pursuant to item 2 above). A letter to shareholders detailing the conditions is available for the shareholders, free of charge, at the registered office of the Company.

The following documents shall be at the disposal of the shareholders for inspection and copies can be obtained by the shareholders free of charge at the registered office of the Company:

- (i) the Merger Proposal;
- (ii) the audited financial statements for the last three accounting years for the Company and MeesPierson PRIVI-LEGED INVESTORS as well as the semi-annual report of the Company as at 31 March 2005;
- (iii) the reports of the board of directors for the Company and MeesPierson PRIVILEGED INVESTORS;
- (iv) the reports on the merger issued by PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., the auditors of the Company and MeesPierson PRIVILEGED INVESTORS prescribed by Article 266 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended;
- (v) the current prospectus of MeesPierson PRIVILEGED INVESTORS.

Shareholders may vote in person or by proxy. A proxy form is available at the registered office of the Company.

The proxy form must be returned no later than 5 p.m. (Luxembourg time) on 25 July 2005 to FORTIS L ALTERNATIVE, 14, rue Aldringen, L- 1118 Luxembourg, attention: Mrs Hélène Corbet, or fax it to number (+352) 42 42 80 14.

The duly completed proxy valid for the meeting of 21 June 2005 remains valid for this reconvening meeting.

A detailed letter to shareholders is available upon shareholders' request, at the registered office of the Company. II (03140/755/58)

The Board of Directors.

STRATEGIES ET PATRIMOINE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 81.976.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 21 juillet 2005 à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2004;
- 2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004;
- 3. affectation des résultats au 31 décembre 2004;
- 4. vote spécial conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
- 5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- 6. divers.

II (03289/817/17) Le Conseil d'Administration.

ALTIA HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 64.526.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 24-28, rue Goethe, le lundi 18 juillet 2005 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Dissolution de la société;
- 2. Décharge aux administrateurs et au Commissaire aux comptes;
- 3. Nomination d'un ou de plusieurs liquidateurs et définition de ses ou de leurs pouvoirs;
- 4. Divers.

II (03300/000/15) Le Conseil d'Administration.



KIWINTER S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 34.968.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 18 juillet 2005 à 14.00 heures, au siège social, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

- 1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
- 2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004
- 3. Affectation du résultat
- 4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue de l'Assemblée Générale statutaire
- 5. Décharge à donner au commissaire aux comptes
- 6. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur
- 7. Nominations statutaires
- 8. Divers.

II (03292/000/21)

Le Conseil d'Administration.

MARSAN HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 39.761.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 18 juillet 2005 à 14.00 heures, au siège social, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

- 1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
- 2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004
- 3. Affectation du résultat
- 4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
- 5. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur
- 6. Nominations statutaires
- 7. Divers.

II (03293/000/19)

Le Conseil d'Administration.

PERMINVEST HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 74.233.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 18 juillet 2005 à 9.30 heures, au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

- 1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
- 2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004
- 3. Affectation du résultat
- 4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue de l'Assemblée Générale statutaire
- 5. Décharge à donner au commissaire aux comptes
- 6. Nominations statutaires
- 7. Divers.

II (03294/000/20)

Le Conseil d'Administration.



DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte. R. C. Luxembourg B 25.058.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 18 juillet 2005 à 14.00 heures, au siège social, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

- 1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
- 2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004
- 3. Affectation du résultat
- 4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue de l'Assemblée Générale statutaire
- 5. Décharge à donner au commissaire aux comptes
- 6. Nominations statutaires
- 7. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales
- 8. Divers.

II (03295/000/21) Le Conseil d'Administration.

RANCOIS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 39.096.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 18 juillet 2005 à 11.00 heures, au siège social, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

- 1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
- 2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004
- 3. Affectation du résultat
- 4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue de l'Assemblée Générale statutaire
- 5. Décharge à donner au commissaire aux comptes
- 6. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur
- 7. Nominations statutaires
- 8. Divers.

II (03296/000/21) Le Conseil d'Administration.

GREEN SKY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.

R. C. Luxembourg B 79.341.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

concernant l'exercice 2002 qui se tiendra de manière extraordinaire le 20 juillet 2005 à 10.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Approbation des comptes annuels pour l'exercice clos au 31 décembre 2002 et affectation du résultat;
- 2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice 2002;
- 3. Quitus à accorder aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur fonction pendant l'exercice social 2002;
- 4. Confirmation des mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes pour l'exercice 2003;
- 5. Divers.

II (03378/766/17) Le Conseil d'Administration.



RESULTEX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 42.695.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 20 juillet 2005 à 9.00 heures, au siège social, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

- 1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
- 2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004
- 3. Affectation du résultat
- 4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue de l'Assemblée Générale statutaire
- 5. Décharge à donner au commissaire aux comptes
- 6. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur
- 7. Nominations statutaires
- 8. Divers

II (03305/528/21)

Le Conseil d'Administration.

GREEN SKY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.

R. C. Luxembourg B 79.341.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

concernant l'exercice 2004 qui se tiendra de manière extraordinaire le 20 juillet 2005 à 12.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Approbation des comptes annuels pour l'exercice clos au 31 décembre 2004 et affectation du résultat;
- 2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice 2004;
- 3. Quitus à accorder aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur fonction pendant l'exercice social 2004;
- 4. Confirmation des mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes pour l'exercice 2005;
- 5. Divers.

II (03380/766/17)

Le Conseil d'Administration.

FINEXCO HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 77.984.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 18 juillet 2005 à 11.00 heures, au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

- 1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
- 2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002 et au 31 décembre 2003
- 3. Affectation du résultat
- 4. Décharge à donner aux administrateurs pour les exercices écoulés et pour la tardivité de la tenue des Assemblées Générales statutaires
- 5. Décharge à donner au commissaire aux comptes
- 6. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur
- 7. Nominations statutaires
- 8. Divers.

II (03299/000/21)

Le Conseil d'Administration.



AZABU HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 66.018.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 20 juillet 2005 à 10.00 heures, au siège social, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

- 1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
- 2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004
- 3. Affectation du résultat
- 4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue de l'Assemblée Générale statutaire
- 5. Décharge à donner au commissaire aux comptes
- 6. Nominations statutaires
- 7. Divers

II (03304/528/20)

Le Conseil d'Administration.

GREEN SKY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.

R. C. Luxembourg B 79.341.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

concernant l'exercice 2003 qui se tiendra de manière extraordinaire le 20 juillet 2005 à 11.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Approbation des comptes annuels pour l'exercice clos au 31 décembre 2003 et affectation du résultat;
- 2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice 2003;
- 3. Quitus à accorder aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur fonction pendant l'exercice social 2003;
- 4. Confirmation des mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes pour l'exercice 2004;
- 5. Divers.

II (03379/766/17)

Le Conseil d'Administration.

SECUMA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II. R. C. Luxembourg B 16.179.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 19 juillet 2005 à 11.00 heures au siège de la société.

Ordre du iour:

- 1. Ratification de la cooptation de nouveaux administrateurs;
- 2. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes;
- 3. Approbation des bilan et compte de Profits et Pertes au 31 décembre 2004;
- 4. Affectation du résultat;
- 5. Décharge aux administrateurs et Commissaire aux Comptes;
- 6. Réélections statutaires;
- 7. Divers.

II (03382/322/17)

Le Conseil d'Administration.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck